



# Assemblée générale

Cinquante-neuvième session

**70<sup>e</sup>** séance plénière

Vendredi 10 décembre 2004, à 10 heures  
New York

*Documents officiels*

*Président :* M. Ping ..... (Gabon)

*La séance est ouverte à 10 h 10.*

## Point 105 de l'ordre du jour

### Questions relatives aux droits de l'homme

- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales**

#### **Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (1995-2004)**

**Note du Secrétaire général (A/59/525)**

**Projet de résolution (A/59/L.43)**

**Le Président :** Ce matin, à l'occasion de la Journée des droits de l'homme, conformément à la résolution 58/181 du 22 décembre 2003, l'Assemblée générale va consacrer une séance plénière au bilan de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (1995-2004).

Nous commémorons aujourd'hui un événement qui a fait date dans l'histoire de l'humanité, la Déclaration universelle des droits de l'homme, dont le préambule consacre les droits légitimes et fondamentaux inhérents à tout être humain « comme un idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations ». Cette année, ainsi que nous l'avons décidé l'année dernière, la commémoration de

cette Journée sera consacrée à l'éducation dans le domaine des droits de l'homme. Il était également convenu que nous tiendrions une séance plénière pour marquer la fin de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (1995-2004) et que nous examinerions les initiatives à prendre pour intensifier l'éducation.

En effet, il est indispensable d'éduquer et de sensibiliser les populations sur les questions relatives aux droits de l'homme, de promouvoir le respect, l'égalité, la coopération et la compréhension entre individus et entre nations. Il s'agit bien là d'un processus long qui, comme toute éducation, peut s'étaler sur toute une vie.

En proclamant la Déclaration universelle des droits de l'homme il y a 56 ans, l'Assemblée générale mettait aussi en exergue le rôle fondamental joué par l'éducation pour réaliser ces droits. Il faut, énonce le préambule de la Déclaration, que

« tous les individus et tous les organes de la société, ayant cette Déclaration constamment à l'esprit, s'efforcent, par l'enseignement et l'éducation, de développer le respect de ces droits et libertés ».

C'est en accord avec cet appel que l'ONU a multiplié les efforts pour promouvoir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Tout d'abord, en prévoyant des dispositifs juridiques dans les principaux organes concernés de l'ONU, nous nous sommes engagés à garantir dans nos pays respectifs une éducation de base, mais aussi une éducation sur et pour les droits de l'homme en particulier. Ensuite, au sein même de notre organisation, nous avons sans cesse rappelé l'importance d'une telle éducation, aussi bien en Assemblée générale, qu'à la Commission des droits de l'homme, ou à l'occasion de nombreuses réunions internationales. C'est ainsi qu'en 1993, la Conférence de Vienne sur les droits de l'homme a reconnu que

« l'éducation, la formation et l'information en la matière sont indispensables à l'instauration et à la promotion de relations intercommunautaires stables et harmonieuses, ainsi qu'à la promotion de la compréhension mutuelle, de la tolérance et de la paix ». (*A/CONF.157/23, par. 78*)

Elle a par ailleurs exhorté,

« tous les États et institutions à inscrire les droits de l'homme, le droit humanitaire, la démocratie et la primauté du droit au programme de tous les établissements d'enseignement, de type classique et autre ». (*ibid., par. 79*)

Enfin, nous avons adopté plusieurs programmes d'action internationaux, tels que le Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme et la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (1995-2004), dont le Plan d'action et les directives connexes encouragent l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies globales, efficaces et durables pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme au niveau national.

Aujourd'hui, nous commémorons donc la fin de la Décennie pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme. Lorsque l'Assemblée générale a lancé ce programme, il y a 10 ans, elle a, dans sa résolution 49/184, prié instamment

« les organismes gouvernementaux et non gouvernementaux oeuvrant dans le domaine de l'éducation de ne négliger aucun effort pour élaborer et appliquer des programmes relatifs à l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, ainsi que le recommande le Plan d'action, en particulier en élaborant et en

exécutant des plans nationaux pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme ».

Selon une évaluation générale, le programme de la Décennie a, à mi-parcours, servi de catalyseur en provoquant une réaction des gouvernements; même si beaucoup reste encore à faire. Mais il est plus que jamais nécessaire d'améliorer la collaboration entre acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux, dans un esprit de respect mutuel.

L'année 2004 a été marquée par une augmentation des activités gouvernementales en faveur de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme. Toutefois, plusieurs gouvernements ont indiqué que celle-ci demeure prioritaire dans leur pays, ne serait-ce que parce que certaines questions doivent encore être examinées. Mais le bilan de la Décennie est positif car il a permis de faire de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme une question prioritaire, de sensibiliser l'opinion publique à ce sujet et enfin de fournir un cadre de coopération internationale dans ce domaine.

L'Assemblée générale a été saisie pour examen et adoption non seulement d'un projet de Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme mais aussi du projet de plan d'action relatif à la première phase, qui durera de 2005 à 2007. Il est important que notre Assemblée les adopte, d'abord parce qu'ils permettront de réaffirmer que l'éducation dans le domaine des droits de l'homme demeure une priorité pour l'ensemble de la communauté internationale; ensuite parce qu'ils fourniront un cadre commun d'action à tous les intervenants concernés; et enfin, ils permettront d'appuyer les programmes existants, tout en stimulant l'élaboration du nouveau programme et ils renforceront la coopération à tous les niveaux.

Néanmoins, il est évident que les initiatives comme celles de la Décennie qui s'achève et le projet de Programme mondial ne peuvent être véritablement efficaces que si les acteurs nationaux et locaux les utilisent comme instruments de mobilisation.

En ouvrant cette séance plénière, je souhaite donc que nous unissions tous nos efforts pour que l'éducation dans le domaine des droits de l'homme devienne une réalité pour nos sociétés et qu'elle figure au cœur de nos débats pour les prochaines années. Une éducation efficace, qui renforce le respect, l'égalité, la coopération et la compréhension, prévenant ainsi la

violation des droits de l'homme et les conflits; demeure une des meilleures contributions à l'avènement d'un monde pacifique.

Je donne maintenant la parole à la Vice-Secrétaire générale.

**La Vice-Secrétaire générale** (*parle en anglais*) : Chaque année, la Journée des droits de l'homme nous donne l'occasion d'examiner les progrès que nous avons réalisés depuis la création de l'ONU vers la réalisation de l'objectif inscrit dans la Charte consistant à encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous.

Je pense que nous pouvons tous convenir que nous avons réalisé des progrès impressionnants. Aujourd'hui, en grande partie grâce à l'ONU, un système de protection des droits de l'homme est en place dans le monde entier. Mais cette Journée des droits de l'homme est également l'occasion de penser aux violations des droits de l'homme qui continuent d'être commises dans le monde entier et de signaler les énormes efforts qui doivent encore être réalisés pour que les droits de l'homme soient une réalité pour tous. C'est une occasion de nous consacrer à nouveau à la stratégie essentielle de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme.

L'éducation dans le domaine des droits de l'homme est un outil indispensable pour veiller à ce que chaque individu vive dans la dignité; pour que tous les responsables respectent les engagements pris par les États à l'égard des droits de l'homme; et pour que la société dans son ensemble favorise et entretienne une culture des droits de l'homme, condition préalable essentielle à un développement harmonieux et pacifique. L'éducation dans le domaine des droits de l'homme a plusieurs aspects : connaître nos droits; en connaître les mécanismes de protection; développer des aptitudes pour utiliser ces droits dans nos vies quotidiennes; et adopter un comportement visant à protéger et à faire avancer ces droits. En d'autres termes, l'éducation dans le domaine des droits de l'homme est un processus axé sur l'être humain et tourné vers l'action.

Aujourd'hui, alors que nous marquons la fin de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, l'Assemblée générale examinera les initiatives susceptibles d'être prises à l'avenir pour renforcer l'éducation dans le domaine des droits de l'homme dans le monde entier. Elle

examinera en particulier le lancement du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme, qui doit commencer le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Pendant ses trois premières années, ce Programme mettra l'accent sur l'intégration de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme dans les systèmes d'enseignement primaire et secondaire. L'Assemblée générale est saisie d'un projet de plan d'action relatif à la première phase, qui a été élaboré par le Haut Commissariat aux droits de l'homme; en étroite consultation avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture; ainsi qu'avec des experts et des spécialistes gouvernementaux et non gouvernementaux.

Le projet de plan s'appuie sur les principes et cadres découlant de plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Il reconnaît que l'intégration de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme dans les systèmes d'enseignement primaire et secondaire est un processus complexe, qui nécessite l'adoption de mesures sur divers fronts, tout aussi importantes et synergiques les unes que les autres. Cela consiste notamment à élaborer et à adopter des politiques cohérentes en matière d'éducation, des législations et stratégies reflétant les principes relatifs aux droits de l'homme, ainsi que des mesures permettant d'appliquer ces politiques avec la participation de toutes les parties prenantes; à faire en sorte que tous les processus d'enseignement et d'apprentissage intègrent les principes relatifs aux droits de l'homme; favoriser un cadre d'apprentissage dans lequel les droits de l'homme sont respectés et encouragés et dans lequel élèves, enseignants et parents appliquent dans la vie quotidienne les droits de l'homme et la solidarité; et à fournir également aux enseignants et aux dirigeants scolaires les moyens et les capacités nécessaires pour favoriser l'apprentissage et le respect des droits de l'homme à l'école.

En cette Journée des droits de l'homme, je me joins au Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme pour rendre hommage à tous les éducateurs en matière de droits de l'homme et à ceux qui défendent les droits de l'homme dans le monde entier et qui contribuent chaque jour à l'édification d'une culture universelle des droits de l'homme. Ces hommes et femmes le font dans toutes sortes de situations officielles et officieuses, au sein de petites et de grandes communautés, et en étant bien souvent

confrontés à des difficultés et à des dangers. Ils le font tant en prenant des initiatives en matière d'éducation qu'en donnant l'exemple, avec leur propre comportement dans le domaine des droits de l'homme. Ils doivent être une source d'inspiration pour nous tous. Les droits de l'homme constituent notre patrimoine commun, et leur réalisation dépend de la contribution que chacun d'entre nous est prêt à faire.

**Le Président** : Je donne la parole au représentant de l'Australie, qui va présenter le projet de résolution A/59/L.43.

**M. Choi** (Australie) (*parle en anglais*) : La Conférence mondiale des droits de l'homme de Vienne en 1993 a reconnu que l'éducation dans le domaine des droits de l'homme était essentielle à la création et à l'instauration de relations stables, harmonieuses et positives entre les communautés ainsi qu'au renforcement de la compréhension, de la tolérance et de la paix. Il est largement admis aujourd'hui que l'éducation dans le domaine des droits de l'homme contribue fondamentalement à la réalisation des droits de l'homme et à la prévention à long terme les violations des droits de l'homme.

L'année 2004 marque la fin de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme. La Décennie a été une période extrêmement importante au cours de laquelle de nombreux États ont réussi à inscrire la nécessité d'une éducation dans le domaine des droits de l'homme au premier rang des préoccupations relatives aux droits de l'homme. La Décennie a permis de prendre mieux conscience de l'importance de cette éducation et a fourni un cadre de référence pour les mesures à prendre au niveau international. Elle a facilité les activités de ceux qui participent déjà à l'éducation dans le domaine des droits de l'homme et à encourager d'autres à élaborer des programmes pertinents. Toutefois, il reste encore beaucoup à faire. D'autres mesures de suivi sont nécessaires pour pouvoir tirer profit des résultats de la Décennie.

C'est avec ces importants objectifs présents à l'esprit que l'Australie et les autres auteurs du projet de résolution d'aujourd'hui présentent le projet de texte publié sous la cote A/59/L.43, intitulé « Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme ». Ce projet de résolution cherche à s'appuyer sur ce qui a été réalisé durant cette Décennie en proclamant un Programme mondial d'éducation dans le

domaine des droits de l'homme qui débiterait le 1<sup>er</sup> janvier 2005. Ce Programme mondial, qui comprend des phases plus ciblées et des phases plus courtes, permettra d'aborder de façon plus structurée l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, grâce notamment à des systèmes de gestion, de coordination, d'examen et de perfectionnement mieux adaptés.

La première phase du Programme, élaborée conjointement par le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, est axée sur un plan d'action visant à intégrer l'éducation aux droits de l'homme dans les systèmes d'enseignement du primaire et secondaire. L'objectif est de fournir des lignes d'action collectives à tous les acteurs concernés, d'appuyer les programmes déjà en place dans ce domaine, de mettre en avant les pratiques couronnées de succès et d'encourager l'élaboration de nouveaux programmes.

Dans le projet de résolution, il est pris note avec satisfaction de ce projet de plan d'action, les États sont invités à soumettre leurs observations et il est recommandé de l'adopter dans les meilleurs délais.

Outre ceux énumérés dans le document A/59/L.43, d'autres pays ont indiqué qu'ils souhaitaient eux aussi se porter coauteurs : Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Bélarus, Brésil, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, la Croatie, Danemark, l'Espagne, l'ex-république yougoslave de Macédoine, la Fédération de Russie, Finlande, France, Guatemala, Hongrie, Inde, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Kazakhstan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maroc, Mexique, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Philippines, République de Corée, République de Moldova, Serbie-et-Monténégro, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie et Uruguay.

Il est particulièrement significatif et approprié que nous nous prononcions sur ce projet de résolution précisément en cette Journée des droits de l'homme, à la séance plénière qui marque la fin de la Décennie des Nations pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme. En règle générale, les résolutions sur l'éducation en matière de droits de l'homme recueillent un large appui auprès de la communauté internationale, qui prouve ainsi sa volonté de conserver un cadre international approprié pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme. Nous formons le vœu

et le fervent espoir que l'Assemblée générale adoptera le projet de résolution avec une grande majorité.

**M. Van den Berg** (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. La Bulgarie, la Roumanie, la Turquie et la Croatie, pays candidats; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, l'ex-république yougoslave de Macédoine, la Serbie-et-Monténégro, pays membres du Processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels; et l'Islande, pays de l'Association européenne de libre-échange et membre de l'Espace économique européen, s'associent à la présente déclaration.

Lors de la cérémonie au cours de laquelle la première pierre de cet édifice a été posée, une copie de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la Charte des Nations Unies a été déposée à l'intérieur de cette pierre pour symboliser le fait que les droits de l'homme constituent l'un des piliers de l'Organisation des Nations Unies. En cette même occasion, le Président Truman a déclaré :

« La Charte place clairement le respect des droits de l'homme par les nations au rang de question d'intérêt international. Les États Membres ont appris à leurs dépens qu'il était indispensable de tenir compte des droits de l'homme pour obtenir un progrès politique, économique et social. Ils ont appris que l'indifférence pour les droits de l'homme marquait le commencement de la tyrannie et, bien trop souvent, le début de la guerre. »

Ce message est tout aussi d'actualité aujourd'hui qu'il l'était il y a 55 ans à la cérémonie de la pose de la première pierre. La promotion et la protection de tous les droits de l'homme sont et doivent être des préoccupations légitimes de la communauté internationale.

Quand nos prédécesseurs ont proclamé la Déclaration universelle, ils l'ont fait avec plusieurs desseins à l'esprit. L'un était que tout individu et tout organe de la société, gardant constamment à l'esprit la Déclaration, s'évertue à faire respecter ces droits et libertés à travers l'enseignement et l'éducation. L'éducation dans le domaine des droits de l'homme constitue bien évidemment l'un des buts premiers de la Déclaration. La Déclaration est un texte qui vise à informer les gens de leurs droits inhérents. Il est donc logique que, en cette Journée des droits de l'homme,

56 ans après l'adoption de la Déclaration universelle, il soit question de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme.

L'éducation dans le domaine des droits de l'homme est essentielle pour forger des relations stables et harmonieuses entre les communautés et pour favoriser la compréhension mutuelle, la tolérance et la paix. Elle est essentielle pour défendre et protéger le plein exercice de tous les droits de l'homme ainsi que pour instaurer la primauté du droit. Dès lors que chacun dans le monde connaîtra ses droits et que les gouvernements auront à répondre de leurs actes, les droits de l'homme auront de bien plus grandes chances de prévaloir.

Lorsque nous avons proclamé la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, il y a 10 ans, nous nous sommes fondés sur l'Article 26 de la Déclaration universelle :

« L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. »

Par un heureux hasard, ce paragraphe a été proposé par un représentant du Congrès juif mondial. L'abandon total du principe qui y est énoncé a conduit aux horreurs et à la barbarie de la Deuxième Guerre mondiale. L'éducation dans le domaine des droits de l'homme est un élément indispensable de toute stratégie destinée à prévenir le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance. Lorsque nous commémorerons, dans quelques mois, la libération des camps de concentration, rappelons-nous où le mépris et l'ignorance des droits de l'homme nous ont conduits par le passé. Le fléau de l'antisémitisme continue, encore à notre époque, de distiller son venin. Ce n'est qu'en inculquant la tolérance, le respect et la compréhension mutuelle que l'on parviendra à déjouer la haine et la bigoterie. Ce n'est qu'en suscitant la confiance dans la dignité et la valeur de la personne humaine que l'on parviendra à universaliser le respect des droits de l'homme. L'éducation dans le domaine des droits de l'homme est essentielle pour changer les attitudes et les comportements ainsi que pour promouvoir la tolérance et le respect de la diversité dans les sociétés.

La Décennie pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme touche à sa fin. L'Union européenne se félicite de ce qui a été accompli tout au

long de ces 10 ans. L'éducation dans le domaine des droits de l'homme occupe désormais une place de choix dans nos priorités. On a pris conscience de l'importance de l'éducation en matière des droits de l'homme. Un cadre a été mis en place pour la coopération internationale dans ce domaine. De nombreuses activités ont été conçues aux niveaux local et national. Les programmes et les manuels scolaires ont été revus de façon à y éliminer les stéréotypes et à les imprégner des principes des droits de l'homme. Des cours et des programmes de troisième cycle universitaire relatif aux droits de l'homme ont été conçus. Les forces de l'ordre opérant sur le terrain ont reçu une formation dans le domaine des droits de l'homme.

Il reste pourtant bien des tâches à accomplir. Nous avons encore un long chemin à parcourir. Ainsi, il nous faut recueillir les exemples de pratiques exemplaires et les faire connaître. Nous devons nous employer à développer les échanges d'expertise à l'échelon national et régional. Nous devons concevoir de nouveaux supports pédagogiques. Or les ressources allouées à l'éducation dans le domaine des droits de l'homme restent souvent trop insuffisantes.

L'Union européenne attache une grande importance aux efforts nationaux et régionaux visant à promouvoir l'éducation dans le domaine des droits de l'homme. La réunion organisée cette année par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) à Vienne sur le thème « Éducation et formation dans le domaine des droits de l'homme » a porté sur la manière de consolider les efforts actuels visant à développer l'éducation et la formation dans le domaine des droits de l'homme dans les pays membres de l'OSCE et a conduit à la formulation de recommandations sur la manière d'accroître la qualité de l'éducation et de la formation dispensées dans le domaine des droits de l'homme.

L'Union européenne voit d'un très bon œil le Programme d'éducation des jeunes dans le domaine des droits de l'homme élaboré par le Conseil de l'Europe. Nous nous réjouissons qu'il mette l'accent sur le caractère indissociable et interdépendant des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Nous félicitons le Conseil de son manuel sur l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, qui vise à rendre le sujet accessible et utile pour les éducateurs, les enseignants et les formateurs.

L'Union européenne se félicite de la proclamation aujourd'hui du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme et nous félicitons tout particulièrement les Gouvernements australien et costaricien des efforts qu'ils ont déployés à cet égard. Nous encourageons les États Membres à examiner le projet de plan d'action relatif à la première phase du Programme mondial, afin de l'adopter et de le mettre en œuvre rapidement.

L'Union européenne est particulièrement satisfaite de voir que la première phase du Programme mondial met l'accent sur les systèmes d'enseignement primaire et secondaire. Comme le stipule l'alinéa d) de l'article 29 de la Convention relative aux droits de l'enfant, l'éducation de l'enfant doit viser à

« préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité entre les sexes et d'amitié entre tous les peuples, les groupes ethniques, nationaux et religieux et avec les personnes d'origine autochtone ».

L'Union européenne voudrait exprimer l'espoir que le Programme mondial permettra des activités visibles et importantes aux niveaux national et local. Nous pouvons proclamer des décennies, adopter des programmes d'action et des résolutions autant que nous voulons, si cela ne débouche pas sur des actions concrètes ou sur une amélioration sur le terrain, tous nos efforts auront été totalement vains.

L'Union européenne se félicite du rôle de chef de file joué par le Haut Commissariat aux droits de l'homme et par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) en matière d'éducation relative aux droits de l'homme. Le rôle du Haut Commissariat aux droits de l'homme pour mettre au point des manuels de formation, pour appuyer les efforts nationaux par la coopération technique et pour faciliter les échanges d'information est indispensable. La contribution de l'UNESCO, notamment grâce à ses activités de partenariat avec des institutions de recherche et d'enseignement et ses relations avec la presse, est tout aussi importante.

Aujourd'hui, c'est la Journée des droits de l'homme. Nous célébrons l'adoption il y a 56 ans à Paris par nous, les peuples des Nations Unies, de la Déclaration universelle des droits de l'homme; une norme commune, pour tous les peuples et pour toutes les nations. Pourtant, des violations flagrantes des

droits de l'homme continuent d'avoir lieu partout dans le monde. Aujourd'hui, comme tous les jours d'ailleurs, nous devons penser aux victimes, à ceux qui sont tués, opprimés ou emprisonnés.

Lorsque nous avons déposé un exemplaire de la Déclaration universelle au creux de la première pierre de cet édifice, qu'avons-nous fait véritablement? Avons-nous vraiment bâti l'Organisation des Nations Unies sur les fondements des droits de l'homme ou nous sommes-nous contentés d'enterrer la Déclaration en un lieu où personne ne pourrait la trouver? Le Haut Commissaire aux droits de l'homme par intérim, M. Bertrand Ramcharan, a mis en garde la Commission des droits de l'homme au début de l'année, en disant :

« Si vous affaiblissez le rôle de protection de la Commission, le jugement de l'histoire sera dur, car ce sont des êtres humains qui souffrent lorsque le silence est le seul écho aux atrocités. »

Ces paroles sont pertinentes pour la Commission mais aussi pour l'ensemble du système des Nations Unies.

Nous devons donc enseigner, former, éduquer et apprendre. Nous devons créer une culture des droits de l'homme où la connaissance de nos droits de l'homme est de mise pour tout le monde et où l'état de droit s'épanouit et prospère. Mais surtout, n'oublions jamais notre devoir de parler pour les victimes et souvenons-nous toujours de notre obligation de promouvoir et de protéger les droits de l'homme.

**M. Rock** (Canada) (*parle en anglais*) : Je me réjouis de l'occasion qui m'est donnée aujourd'hui de m'exprimer au nom du Canada et des membres du Réseau de la sécurité humaine, en l'occurrence l'Autriche, le Chili, la Grèce, l'Irlande, la Jordanie, le Mali, les Pays-Bas, la Norvège, la Slovaquie, la Suisse et la Thaïlande, y compris l'Afrique du Sud, en qualité d'observateur. Je vais abréger mes remarques faites depuis cette tribune, mais le texte intégral de la déclaration concertée sera distribué dans son intégralité.

C'est aussi un honneur particulier de pouvoir m'adresser à l'Assemblée en cette Journée des droits de l'homme, étant donné que ce débat est une occasion sans pareille de réaffirmer notre ferme attachement à la promotion et à la protection des droits de la personne, et notre conviction de l'importance fondamentale de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme pour la promotion et la protection de la sécurité

humaine, dans tous les sens du terme. Nous sommes convaincus que l'éducation dans le domaine des droits de l'homme est un outil essentiel pour prévenir les violations des droits de l'homme et de manière plus générale, les conflits.

Comme nombre de mes collègues, j'ai souvent eu le plaisir d'accompagner des visiteurs dans ce merveilleux bâtiment pour nous rendre dans les endroits qui présentent un intérêt. À quelques mètres d'ici seulement, une représentation de la Déclaration universelle des droits de l'homme est accrochée au mur et peu d'autres endroits dans ce bâtiment ont la capacité d'émouvoir les visiteurs comme celui-là. La puissance pure de la Déclaration, de son langage direct, de ses mots simples qui énoncent les droits de l'homme continuent de nous marquer de leur empreinte et de refléter les principes fondamentaux auxquels nous croyons tous si profondément. Y-a-t-il une approche plus évidente, plus attrayante et plus précieuse à long terme que celle consistant à sensibiliser les enfants dès leur plus jeune âge afin qu'ils commencent à réfléchir à leurs propres droits en tant qu'individus, aux droits des autres individus et à la responsabilité collective que nous partageons tous de respecter la dignité d'autrui et ses droits en tant qu'être humain?

C'est à n'en pas douter de cette manière, par l'éducation, par la promotion et la défense des droits auxquels nous sommes si profondément attachés – droits que nous célébrons aujourd'hui –, que nous pourrions jeter les fondements d'un monde où règne la compréhension mutuelle, le respect et la paix. L'éducation dans le domaine des droits de l'homme est une mesure puissante et indispensable dans la lutte que nous devons tous mener contre la discrimination, l'intolérance et le racisme.

En 2002, l'Autriche, qui présidait alors le Réseau de la sécurité humaine, a décidé de faire de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme l'un des thèmes prioritaires des travaux. Par la suite, plusieurs mesures concrètes ont été prises en ce sens. Avant tout, le Réseau a mis au point un manuel d'éducation dans le domaine des droits de l'homme qui est désormais utilisé par des formateurs et des étudiants du monde entier pour aider à l'enseignement des droits de l'homme, y compris à la sensibilisation et à l'acquisition de connaissances de base.

Dans la Déclaration de Graz, les membres du Réseau se sont engagés à promouvoir les programmes

locaux, nationaux et régionaux de formation sur les droits de l'homme, et à appuyer l'augmentation du nombre de formateurs en droits de l'homme au niveau national. Plus important encore peut-être, la Déclaration a fait ressortir la nécessité d'une coordination globale de tous les efforts déployés dans le cadre des programmes d'éducation et d'information publique des Nations Unies, de concert avec le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

*(l'orateur poursuit en français)*

Nous croyons en outre que cette éducation doit s'inscrire dans la permanence. Sous l'égide du Haut Commissariat et, en particulier, avec le soutien du Costa Rica, les responsables de la Décennie pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme ont élaboré un nouveau programme important et, surtout, ils ont établi des bases concrètes, sur lesquelles l'éducation dans le domaine des droits de l'homme pourra continuer à se développer. À cet égard, nous souhaitons saisir cette occasion pour saluer l'annonce de la mise en œuvre du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme, qui doit commencer le 1<sup>er</sup> janvier 2005. Le plan d'action proposé pour la première phase de ce programme est le fruit de la collaboration entre le Haut Commissariat et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). Nous invitons les pays à examiner attentivement, en vue de leur application, les recommandations qu'il renferme au sujet de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme dans les écoles primaires et secondaires.

Enfin, les membres du Réseau de la sécurité humaine réaffirment leur soutien à la poursuite par l'ONU de son rôle dans la promotion des droits de l'homme et l'éducation dans le domaine des droits de l'homme.

**Le Président :** Je donne à présent la parole au représentant du Chili, qui va intervenir au nom de la Communauté des démocraties.

**M. Rehren** (Chili) *(parle en espagnol)* : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom du Groupe d'organisation de la Communauté des démocraties, qui comprend la République tchèque, l'Inde, la République de Corée, le Mali, le Mexique, la Pologne, le Portugal, l'Afrique du Sud, les États-Unis d'Amérique et le Chili.

J'aimerais tout d'abord lire une déclaration du Groupe d'organisation de la Communauté des démocraties à l'occasion de la Journée des droits de l'homme.

« Le Groupe d'organisation de la Communauté des démocraties s'associe à la commémoration de la Journée des droits de l'homme, le 10 décembre 2004. Les principes inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme forment la clef de voûte d'un monde pacifique, sûr et prospère. Ces valeurs, qui constituent l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations, occupent une place centrale dans la gestion démocratique des affaires publiques et sont le mieux défendues par les gouvernements qui sont pleinement acquis à la primauté du droit.

La Communauté des démocraties reconnaît l'importance fondamentale de tous les droits de l'homme et le caractère à la fois interdépendant et complémentaire de la paix, du développement, de la démocratie et des droits de l'homme. Aussi bien dans la Déclaration de Varsovie que dans le Plan d'action de Séoul, les pays appartenant à la Communauté des démocraties ont pris l'engagement de renforcer le développement des institutions démocratiques à travers le monde, et aussi de défendre et de protéger tous les droits de l'homme, tels qu'ils sont énoncés dans la Déclaration universelle. À l'occasion de la Journée des droits de l'homme, ces nations de la Communauté des démocraties rendent hommage à toutes les nations qui ont œuvré avec énergie pour construire des démocraties et pour défendre et protéger l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elles prennent à nouveau l'engagement d'encourager et de favoriser la démocratie à l'échelon national, régional et mondial afin de rester fidèles aux principes énoncés dans cette importante déclaration. » (A/59/598, annexe)

Je tiens aussi à informer l'Assemblée générale que ce texte a été publié aujourd'hui à Genève, ainsi que dans les capitales des pays du Groupe d'organisation et dans les capitales d'autres participants à la Communauté des démocraties. En outre, la déclaration a déjà été publiée en tant que document de l'ONU, sous la cote A/59/598.



**M. Baykadamov** (Kazakhstan) (*parle en russe*) : Monsieur le Président, je voudrais vous adresser nos félicitations, ainsi qu'à l'Assemblée générale tout entière, à l'occasion de la Journée des droits de l'homme. En observant cette journée chaque année, la communauté internationale est de plus en plus convaincue de l'attention croissante que les citoyens du monde entier portent aux droits de l'homme, en tant que préalable à la liberté et en tant que patrimoine important de la civilisation, conformément aux principes inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948.

L'un des programmes majeurs et importants lancés par l'Organisation des Nations Unies vient de s'achever : la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme. Pour le Kazakhstan, comme pour bien d'autres pays de la Communauté d'États indépendants, cette décennie a coïncidé avec la période de consolidation de notre indépendance nationale et de la souveraineté de notre État, ainsi qu'avec la réforme de l'économie et de la structure politique et sociale du pays. Au cours de ces années, le mode de vie et la vision des choses de bon nombre de nos citoyens ont connu des transformations radicales. Leur propre expérience les a convaincus des avantages d'une économie libérale, de l'état de droit et de la démocratie.

Les réformes lancées par le Président de la République du Kazakhstan ont déjà porté leurs fruits. Grâce à elles, le processus de développement au Kazakhstan d'une société démocratique, ouverte et autonome elle-même est devenu irréversible. L'État mène actuellement une politique en plusieurs étapes visant la démocratisation de la société et s'efforce de susciter parmi ses citoyens une culture de respect des droits de l'homme. La réforme de l'appareil judiciaire, proposée par le chef de l'État et comprenant l'introduction d'un système de jury, est actuellement en cours. Un moratoire à durée indéterminée a été décrété pour les exécutions capitales au Kazakhstan. Comprenant que les droits de l'homme doivent devenir partie intégrante de la culture de toute société, nous n'avons pas forcé la population à les accepter. Nous avons choisi plutôt une sensibilisation par la diffusion d'informations concernant les droits de l'homme.

L'adhésion du Kazakhstan aux instruments internationaux fondamentaux sur les droits de l'homme, adoptés sous l'égide de l'ONU, a facilité cet effort. Notre pays est devenu partie aux Pactes

internationaux relatifs aux droits de l'homme et achève actuellement le processus de ratification de ces pactes. Il s'est déjà plié à ses obligations de faire rapport au titre de ces instruments. Une Commission nationale interministérielle sur les droits de l'homme et le droit international humanitaire a été créée dans le pays. La Commission suit l'application des recommandations de l'ONU en matière de droits de l'homme et informe la population sur les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme.

Parallèlement, des actions de formation vastes et progressistes sont menées auprès des fonctionnaires. Les principes et normes consacrés dans les conventions des Nations Unies relatives aux droits de l'homme ont été intégrés dans la législation kazakhe. L'État accorde à chacun le droit de connaître ses droits, confirmant ainsi le droit à une éducation dans le domaine des droits de l'homme, inscrit dans la Constitution de notre pays.

Le Kazakhstan s'acquitte de l'une des exigences les plus importantes formulées par l'Assemblée générale des Nations Unies en ce qui concerne la diffusion des textes des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme. Ils font l'objet de publications spéciales et sont mis en ligne sur les sites Internet officiels des instances gouvernementales. Une stratégie d'État a été mise en place pour intégrer des cours sur les droits de l'homme aux programmes scolaires et universitaires.

Le Kazakhstan appuie sans réserves les dispositions du cinquième alinéa du préambule du projet de résolution A/59/L.43, qui énonce que l'éducation dans le domaine des droits de l'homme est un processus à long terme se déroulant sur toute la vie. Nous sommes convaincus que le respect de la dignité de chaque individu ne peut être assuré que par des activités éducatives constantes tout au long de la vie. Dans ce contexte, nous appuyons les activités d'éducation dans le domaine des droits de l'homme menées par le Bureau régional du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en Asie centrale.

Les organisations non gouvernementales sont devenues des partenaires fiables de notre État dans le domaine de l'éducation en matière de droits de l'homme. Au Kazakhstan, ce sont des entités non gouvernementales qui assurent une éducation informelle en matière de droits de l'homme. Grâce à

l'expérience qu'elles ont acquise dans ce domaine, les organisations non gouvernementales du Kazakhstan ont élaboré la première forme d'éducation civique du pays. Aujourd'hui, les activités éducatives sont menées par des organes gouvernementaux et des institutions nationales de défense des droits de l'homme, en partenariat avec des organisations non gouvernementales.

Le Bureau du Médiateur pour les droits de l'homme participe activement à l'éducation en matière des droits de l'homme. Une grande conférence internationale sur l'éducation en matière de droits de l'homme s'est tenue en novembre 2004, avec la participation du Médiateur national. Les participants à la conférence ont évalué de façon objective les efforts déployés par le Kazakhstan pour réaliser les objectifs de la Décennie qui vient de se terminer et ont présenté des recommandations sur les façons d'améliorer la qualité de cette éducation et de la généraliser. Un organe interdépartemental sur l'éducation, bénéficiant de la participation d'organisations non gouvernementales, et un centre d'éducation en matière de droits de l'homme, placé sous les auspices de la Commission des droits de l'homme, sont en train d'être mis en place dans le pays.

L'éducation en matière de droits de l'homme est un processus en cours à de nombreux niveaux. Elle peut devenir un mécanisme fiable pour prévenir la discrimination fondée sur le sexe, la langue ou la religion. Aujourd'hui, le Kazakhstan prend toutes les mesures possibles pour informer sa population sur la nature et les valeurs des droits de l'homme et les moyens de les protéger.

Le pays connaît une profonde modernisation politique de sa société, le chef d'État ayant pour politique de décentraliser l'administration publique en répartissant les responsabilités entre les divers niveaux du pouvoir. Une commission nationale sur la démocratie et la société civile a été créée en novembre 2004. Il y a quelques jours, d'importants événements ont eu lieu, marquant l'entrée du Kazakhstan dans une nouvelle phase de la réforme politique : des décrets ont été signés instituant des élections par étapes des chefs des gouvernements locaux et élargissant les pouvoirs du Médiateur en matière de protection des droits de l'homme. Le Médiateur a été habilité à former des demandes en révision de décisions rendues par des tribunaux, à entamer des poursuites pénales ou à recourir à tout autre moyen permettant d'établir la

responsabilité et à demander des auditions parlementaires.

La Décennie qui vient de s'achever est devenue pour le Kazakhstan la décennie où auront été prises en connaissance de cause les premières décisions sur l'éducation en matière de droits de l'homme. Ces efforts, appuyés par l'ONU et des organisations non gouvernementales nationales, visent à construire un État de droit, où la primauté est accordée aux droits de l'homme. L'éducation en matière de droits de l'homme est une tâche que notre pays n'a pas encore terminée. Le Kazakhstan entreprendra de promouvoir la primauté du droit dans la société en améliorant l'éducation en matière de droits de l'homme.

Nous appuyons le projet de plan d'action pour la première phase du Programme mondial en faveur de l'éducation en matière de droits de l'homme et nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour le mettre en œuvre dans notre pays.

**M. Xie Bohua** (Chine) (*parle en chinois*) : Il est tout particulièrement important pour l'Assemblée générale de débattre de l'éducation en matière de droits de l'homme aujourd'hui, le jour où l'on célèbre la Journée des droits de l'homme.

La délégation chinoise a pris note du rapport d'évaluation sur la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme présenté par le Haut Commissaire aux droits de l'homme (E/CN.4/2004/93) et le projet de plan d'action pour la première phase (2005-2007) du Programme mondial proposé en faveur de l'éducation en matière de droits de l'homme (A/59/525) et aimerait faire les observations suivantes sur la question de l'éducation en matière de droits de l'homme.

Tout d'abord, nous apprécions grandement tout ce qui a été réalisé dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation en matière de droits de l'homme (1995-2004) et de son Plan d'action. Grâce aux efforts inlassables déployés durant la Décennie pour promouvoir l'éducation en matière de droits de l'homme, l'ONU a renforcé le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, encouragé l'entente, la tolérance et l'amitié entre les divers groupes raciaux, ethniques, religieux et linguistiques et entre les nations, et encouragé le développement durable axé sur l'homme et la justice sociale. Ces 10 dernières années, la communauté internationale a pris de plus en plus conscience du rôle important de

l'éducation en matière de droits de l'homme, qui constitue l'un des moyens fondamentaux de réaliser les droits de l'homme. Des stratégies globales, efficaces et durables sur l'éducation en matière de droits de l'homme ont été formulées et mises en œuvre au niveau national, tenant compte des conditions propres à chaque pays.

Deuxièmement, nous appuyons la proclamation et la mise en œuvre par l'ONU du Programme mondial proposé en faveur de l'éducation en matière de droits de l'homme. Comme le Haut Commissaire l'a signalé à juste titre dans son rapport d'évaluation, à la fois des progrès et des échecs ont été constatés dans le cadre des mesures prises au titre de la Décennie. Forte de l'expérience acquise dans le cadre de cette Décennie, l'ONU devrait promouvoir davantage le développement de l'éducation en matière de droits de l'homme à travers le monde. Conformément à la résolution pertinente de la Commission des droits de l'homme, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCR) et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) ont conjointement préparé le projet de plan d'action pour la première phase (2005-2007) du Programme mondial proposé en faveur de l'éducation en matière de droits de l'homme. Nous apprécions les efforts consentis par le HCR et l'UNESCO et nous étudierons en détails le projet de plan d'action.

Troisièmement, nous pensons que les principes suivants devraient nous guider dans la promotion de l'éducation en matière de droits de l'homme. Tout d'abord, l'éducation en matière de droits de l'homme doit tenir pleinement compte des traditions historiques et du contexte social du pays concerné et pleinement encourager et promouvoir les traditions culturelles positives, le respect de la diversité et la lutte contre la discrimination. Deuxièmement, l'éducation en matière de droits de l'homme devrait couvrir un large éventail de droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, ainsi que le droit au développement en vue d'obtenir le développement équilibré de tous les droits de l'homme. Troisièmement, c'est aux Gouvernements nationaux qu'incombe en premier chef l'éducation en matière de droits de l'homme, tandis que la communauté internationale a pour obligation de fournir l'aide et l'orientation nécessaires. Quatrièmement, l'éducation en matière de droits de l'homme est une entreprise à long terme et multidimensionnelle, et des efforts continus et inlassables sont nécessaires pour

faire connaître le concept de droits de l'homme au plus grand nombre pour qu'il puisse prendre racine dans la société.

L'éducation en matière de droits de l'homme revêt une importance particulière pour le Gouvernement chinois, la Chine étant le pays le plus peuplé du monde. Dans le cadre de la Décennie pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, le Gouvernement chinois a mené, ces 10 dernières années, une large gamme d'activités éducatives en matière de droits de l'homme adaptées aux conditions spécifiques à la Chine.

Au niveau national, un plan quinquennal de sensibilisation au droit a été conçu et mis en place en vue de sensibiliser les citoyens chinois aux questions relatives à la Constitution, à la démocratie, à l'état de droit et aux droits de l'homme.

Dans les systèmes scolaires chinois, les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ont été pris en compte dans la conception et l'enseignement des programmes d'éducation en matière de droits de l'homme mettant l'accent sur une démarche à l'égard de l'état de droit fondée sur les droits et la propagation du concept fondamental de droits de l'homme.

Au niveau international, en plus de la coopération bilatérale, l'éducation en matière de droits de l'homme a été intégrée au cadre de coopération technique entre la Chine et le HCR, dans lequel une série de programmes ont été entrepris.

Aujourd'hui, en Chine, les citoyens chinois prenant de plus en plus conscience de leurs droits, le concept des droits de l'homme prend racine. Le Gouvernement chinois est prêt à se joindre à l'ONU et à tous les autres pays pour s'inspirer des résultats de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme et promouvoir l'éducation en matière de droits de l'homme aux niveaux national et international en vue de promouvoir une culture des droits de l'homme.

**M. Wenaweser** (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : Peut-être davantage que tout autre domaine d'activité de l'Organisation des Nations Unies, le domaine des droits de l'homme est marqué par un important décalage entre les normes et leur application : d'une part, nous pouvons nous féliciter des résultats très impressionnants obtenus dans

l'établissement de normes en matière de droits de l'homme ces dernières décennies. La Déclaration universelle des droits de l'homme, dont nous commémorons l'adoption aujourd'hui, a été en soi une grande réalisation et une source d'inspiration pour les instruments fondamentaux relatifs aux droits de l'homme qui ont été élaborés par la suite.

Sur le plan des inconvénients, nous vivons toujours dans un monde dans lequel les violations des droits de l'homme sont monnaie courante et sont perpétrées dans toutes les régions du monde. Le combat pour faire respecter les droits de l'homme a certes toujours été difficile, mais les récentes tendances de justification, les restrictions des droits de l'homme, entre autres, dans le contexte de la lutte contre le terrorisme, ont rendu la tâche encore plus difficile.

L'éducation dans le domaine des droits de l'homme, que nous célébrons aujourd'hui, peut jouer un rôle considérable dans la réduction des retards dans l'application des normes des droits de l'homme. En effet, les droits de l'homme ne peuvent prévaloir que si les droits de l'homme sont connus, compris et enseignés. La Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, qui fait suite à une importante disposition de la Déclaration universelle des droits de l'homme elle-même a considérablement contribué à aider les individus dans le monde entier à comprendre les droits de l'homme, à les exiger et à en faire usage dans leur vie de tous les jours.

Des efforts particuliers doivent être faits en faveur de la sensibilisation des professionnels. Dans le domaine social et dans l'éducation, les professionnels jouent un rôle de multiplicateur, car ils peuvent atteindre un grand nombre de personnes. Dans d'autres domaines, tels que la police et l'application de la loi, la formation en matière de droits de l'homme est importante pour en empêcher les violations et promouvoir la compréhension des droits de l'homme et les faire mieux connaître. Le Liechtenstein a tout récemment adopté un nouveau programme d'enseignement scolaire dans lequel les droits de l'homme constituent l'un des principes fondamentaux, et nous avons commencé à organiser des séances d'information dans le domaine des droits de l'homme dans différents départements de notre administration nationale.

La Décennie a été un bon début et un point de départ pour le travail qui nous attend, et nous avons clairement encore beaucoup à faire. Le partage des meilleures pratiques et l'échange de données d'expérience sont des outils essentiels pour faire progresser nos efforts en matière d'éducation dans le domaine des droits de l'homme. La coopération régionale semble être un outil particulièrement utile pour atteindre ces objectifs, et nous nous félicitons des efforts qui ont été entrepris dans le cadre de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et du Conseil de l'Europe. À cet égard nous devons tout particulièrement signaler le programme adopté par ce dernier pour l'éducation de la jeunesse dans le domaine des droits de l'homme.

Nous saluons l'adoption, aujourd'hui, du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme à l'occasion de la Journée des droits de l'homme; et nous exprimons notre reconnaissance aux Gouvernements australien et costaricien pour leur travail sur ce projet. Nos autorités examineront le projet de plan d'action de la première phase du Programme mondial, et nous espérons que de nombreux autres États feront de même.

L'éducation dans le domaine des droits de l'homme peut donc considérablement contribuer à pallier les insuffisances dans le domaine des droits de l'homme si les États s'y engagent sur le long terme et si des ressources financières suffisantes sont fournies. Cependant, nous devons également prendre d'autres mesures pour faire des droits de l'homme une réalité et pour veiller à ce que les engagements juridiques soient traduits dans l'exercice quotidien des droits de l'homme dans le monde entier.

Un changement indispensable concerne notre activité intergouvernementale. Il n'y a pas de doute que la manière dont nous abordons les droits de l'homme, que ce soit dans la Commission des droits de l'homme – le principal organe des Nations Unies consacré aux droits de l'homme – ou à la Troisième Commission de cette Assemblée, doit être revue de manière radicale. Les débats en cours sur les droits de l'homme sont très souvent politiquement chargés et compliqués, mais dans le même temps, ils concernent souvent des questions autres que celle des droits de l'homme. Cela ne devrait pas être le cas. Seul un changement dans la manière dont nous abordons notre activité sur les droits de l'homme peut contribuer à faire que les questions des droits de l'homme soient réellement placées au

cœur des préoccupations des Nations Unies et qu'elles soient traitées comme un sujet véritablement intersectoriel.

Nous nous félicitons donc de ce que, dans le rapport du Groupe de personnalités de haut niveau créé par le Secrétaire général, l'accent ait été fortement mis sur le domaine des droits de l'homme en général, et de ce que le Groupe ait convenu de suggestions audacieuses quant à la restructuration des travaux de l'ONU dans ce domaine. Nous ne pensons pas que les recommandations pertinentes offrent une solution magique à tous les problèmes dont nous avons à débattre – ni que ce soit là leur but – mais nous pensons assurément qu'elles offrent un excellent point de départ pour des mesures créatives et innovantes dont nous avons besoin pour redonner vigueur aux mécanismes de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme.

**M<sup>me</sup> Tomar** (Inde) (*parle en anglais*) : la Journée internationale des droits de l'homme célèbre, cette année, le cinquante-sixième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et le onzième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne. Nous concentrons aujourd'hui notre attention sur le thème de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme.

La Déclaration universelle des droits de l'homme – à travers son article 26 – représente le fondement de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme. La Déclaration et le Programme d'action de Vienne ont reconnu l'éducation dans le domaine des droits de l'homme comme un important pilier de la promotion et de la protection des droits de l'homme. L'éducation, la formation et l'information publique dans le domaine des droits de l'homme ont été reconnues comme étant essentielles pour favoriser l'instauration de relations intercommunautaires stables et harmonieuses entre les communautés et pour le renforcement de la compréhension mutuelle, de la tolérance et de la paix.

L'Assemblée générale, qui a proclamé la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, a affirmé par le biais de sa résolution 49/184 que l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, loin de n'être qu'un moyen d'inculquer des connaissances, doit être un processus global étalé sur toute une vie, grâce auquel tout individu apprend le respect dû à la dignité d'autrui.

L'enseignement pour tous, l'élimination de l'analphabétisme et la vaste propagation de l'information sur les droits de l'homme, combinés avec une éducation dans le domaine des droits de l'homme ciblée à l'intention de groupes clefs tels que les forces armées, le personnel de police, les juges, les avocats, les dirigeants syndicaux et les organisations non gouvernementales, sont des éléments indispensables de toute stratégie efficace de promotion des droits de l'homme. La Déclaration de Vienne, reconnaissant cet aspect, a appelé les États à accorder une attention particulière à l'élaboration de programmes nationaux spécifiques et de stratégies destinés à garantir l'éducation dans le domaine des droits de l'homme la plus large possible. Elle a également appelé à la proclamation d'une décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, afin de promouvoir, d'encourager et de faire converger ces activités éducatives.

Si l'importance de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme est largement acceptée, l'action fait toujours défaut dans la plupart des domaines. Les droits de l'homme continuent d'être vus à travers le prisme comportemental de la condamnation et du châtiment plutôt que de la promotion. L'éducation dans le domaine des droits de l'homme offre une portée considérable pour réunir la communauté internationale dans une entreprise collective et, par conséquent, elle doit être considérée comme une activité prioritaire.

Le rapport du Secrétaire général soumet à la considération des États Membres un projet de plan d'action pour la première phase du programme mondial proposé en faveur de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme. Nous étudierons ce projet de plan d'action avec soin.

Pendant ce temps, le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, auquel le rapport du Secrétaire général fait référence, apporte des réflexions sur les réalisations et les échecs de la Décennie qui vient d'être achevée. Nous convenons que l'une des plus significatives réussites de la Décennie a été d'inscrire l'éducation dans le domaine des droits de l'homme à l'ordre du jour. Cela a aidé à mieux faire connaître l'éducation dans le domaine des droits de l'homme et a fourni un cadre pour la coopération internationale dans ce domaine. De nombreuses insuffisances et difficultés ont été identifiées dans le rapport, y compris le besoin de mise au point des méthodologies adéquates pour

l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, d'élaborer des mécanismes de coordination efficaces et des cadres pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme à tous les niveaux et, et cela est très important, le manque de volonté politique de la part des autorités responsables.

Les rapports entre la démocratie et les droits de l'homme sont clairement établis. Nous pensons qu'une bonne tradition démocratique qui favorise le respect du pluralisme et de la diversité et la tolérance contribue grandement au succès de nos efforts en matière d'éducation dans le domaine des droits de l'homme. Des institutions démocratiques et la participation de la population aux processus politiques et de développement dans le cadre de ces institutions garantiront le succès de ces efforts.

Notre propre expérience nationale confirme cela. En Inde, le principe des droits de l'homme est inscrit dans la Constitution, qui a été adoptée en 1950 peu de temps après l'indépendance de l'Inde. La Constitution promeut et protège les droits de l'homme du peuple Indien. Jusqu'à présent, l'éducation dans le domaine des droits de l'homme a été intégrée à des sujets variés à différents niveaux d'enseignement par le biais de la politique indienne en matière d'éducation.

Cependant, reconnaissant qu'il faut davantage d'efforts dans ce domaine, le Gouvernement indien a créé un comité de coordination interministériel, sous la présidence du Ministre de l'intérieur. Le comité a adopté un plan d'action national pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme qui a été élaboré en coopération avec la commission nationale des droits de l'homme, une institution autonome qui a reçu pour mandat de promouvoir la culture générale et la sensibilisation dans le domaine des droits de l'homme, aux termes de la loi de 1993 sur la protection des droits de l'homme. Le comité supervise également la mise en œuvre du plan d'action, qui consiste en des stratégies visant à susciter davantage d'intérêt pour les droits de l'homme, à favoriser la participation sociale par le biais d'un changement d'attitudes et à sensibiliser des groupes cibles spécifiques tels que les étudiants, les agents du maintien de l'ordre, les responsables du système judiciaire et les parlementaires. Des plans d'action spécifiques assortis d'échéances ont été élaborés pour sensibiliser le public, pour promouvoir l'éducation dans le domaine des droits de l'homme à différents niveaux dans les institutions d'enseignement, pour mettre en œuvre des programmes de

sensibilisation des fonctionnaires agents de l'État et des parlementaires; ainsi que pour former les agents du maintien de l'ordre et de l'administration de la justice.

Le Gouvernement a mis en œuvre plusieurs initiatives dans le secteur de l'enseignement secondaire et supérieur, y compris l'introduction de cours sur l'éducation dans le domaine des droits de l'homme dans 26 universités; la création d'un comité chargé de la refonte des programmes scolaires pour réviser les manuels scolaires; la mise au point d'un certain nombre de modules de formation en anglais, en hindi et dans les langues régionales à l'intention des enseignants et des éducateurs par le Conseil national de l'éducation des enseignants; la fourniture d'une aide financière par la Commission des bourses universitaires aux universités et aux facultés pour l'élaboration de cours spécifiques dans le domaine des droits de l'homme; et la création d'un organe spécial chargé de jouer le rôle de centre de coordination dans la promotion de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme par le biais de l'enseignement à distance. En Inde, les droits de l'homme ont été introduits dans les programmes scolaires dans toutes les 18 langues officielles.

Promouvoir l'éducation dans le domaine des droits de l'homme est une tâche multi-institutionnelle. En Inde, le travail du Gouvernement, tant dans les états qu'au niveau national, est appuyé par la participation active de la commission nationale des droits de l'homme. Nous avons également fait appel pour cette entreprise nationale à la participation active des organisations non gouvernementales, des institutions de recherche et de formation dans le domaine des droits de l'homme, des organisations locales, des organisations de volontaires à vocation sociale, des associations professionnelles et d'autres organisations de la société civile actives.

Ma délégation est un parrain du projet de résolution A/59/L.43, intitulé « Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme ». Nous souhaiterions remercier le principal auteur, l'Australie, pour ses efforts pour présenter le projet de résolution. La résolution fera en sorte que le travail commencé au cours de la première décennie pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme s'intensifie au cours de la seconde décennie. Notre parrainage du projet de résolution prouve l'importance que l'Inde accorde à ce sujet.

La Déclaration et le Programme d'action de Vienne ont noté que des contraintes en matière de ressources et des lacunes au niveau institutionnel peuvent entraver la réalisation immédiate des objectifs fixés. Dans son message à l'occasion de la Journée des droits de l'homme en 2000, au cours de l'examen à mi-parcours de la Décennie, le Secrétaire général a noté qu'

« il nous reste encore un long chemin à parcourir. À ce jour, seuls quelques pays ont mis au point des stratégies nationales adéquates en matière d'éducation dans le domaine des droits de l'homme. En outre, les ressources effectivement engagées sont loin de correspondre à ce qui avait été promis lors du lancement de la Décennie. »

Nous partageons l'observation du Secrétaire général selon laquelle

« L'éducation aux droits de l'homme est bien plus que le sujet d'une leçon ou que le thème d'une journée : c'est un processus qui vise à ce que chacun soit équipé pour vivre sa vie dans la sécurité et la dignité. »

On ne peut parvenir à la sécurité et à la dignité le ventre vide, lorsque les situations de pauvreté extrême, de faim et de privations deviennent la préoccupation principale. Le renforcement de la coopération internationale en vue d'éliminer la pauvreté reste un élément clé pour la promotion et la protection des droits de l'homme et pour la promotion de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme.

**M. Diarra** (Mali) : La résolution 58/181 du 22 décembre 2003 invite les États à élaborer des stratégies d'éducation systématiques, participatives et viables dans le domaine des droits de l'homme et à faire de la connaissance des droits de l'homme un objectif de leurs politiques en matière d'éducation. Cette résolution, adoptée un an avant la fin de la Décennie pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, prouve à suffisance que l'effort en la matière ne doit pas être limité dans le temps. C'est pourquoi l'Assemblée générale a décidé de tenir cette séance plénière, non seulement pour faire le bilan de la Décennie, mais surtout, pour examiner les activités qui pourraient être entreprises dans le futur.

Les réalisations positives en matière des droits de l'homme se sont multipliées au cours de la Décennie qui s'achève. En effet, les pratiques optimales en

matière de gouvernance politique, économique et sociale se sont répandues sur tous les continents, et dans toutes les régions du monde. Les processus démocratiques s'enracinent de manière durable en Afrique. Les instruments juridiques régionaux dans le domaine des droits de l'homme en général, des droits de la femme et de l'enfant, des migrants en particulier, sont venus renforcer l'arsenal juridique international existant dont la Déclaration universelle de 1948 constitue le socle.

Malgré ces avancées notables, force est de constater que des situations de violations graves des droits fondamentaux persistent, en particulier dans les situations de conflit. Leurs manifestations sont multiples. Elles vont du déni des droits économiques, sociaux, civils et politiques aux traitements cruels, inhumains et dégradants, y compris les violences de nature sexiste. Elles vont de la traite de l'être humain, dont celle des enfants à la privation pure et simple du droit à la vie.

Face à cette situation, ma délégation estime que la communauté internationale dispose de deux importants outils pour faire respecter les droits de l'homme dans les espaces où ils sont massivement violés.

Il s'agit d'une part, de l'application de sanctions contre les violations graves des droits de l'homme. À cet égard, ma délégation se félicite de l'entrée en vigueur du Statut de Rome. Cet instrument a une précieuse fonction dissuasive, en raison du caractère imprescriptible de l'action publique.

Toutefois, les effets de la sanction sont limités. La sanction ne frappe que l'auteur du crime ou tout au plus, ses complices. Par ailleurs, la sanction ne frappe que les violations des droits de l'homme ayant un caractère pénal. Par exemple, elles ne sanctionnent pas celui qui, intentionnellement ou non, prive une personne ou un groupe de personnes de leurs droits économiques, sociaux, civils ou politiques.

C'est pourquoi, de l'avis de ma délégation, cet outil que constitue la sanction doit s'accompagner d'un deuxième dont la portée est beaucoup plus grande : il s'agit de l'éducation et de la sensibilisation aux bonnes pratiques en matière des droits de l'homme.

Ce deuxième outil couvre tous les aspects des droits de l'homme. En outre, il présente l'avantage d'être préventif. Il concerne les personnes devant jouir

des droits, mais qui n'en connaissent pas nécessairement l'existence. Il concerne également des personnes devant permettre l'exercice de ces droits, mais qui ne savent pas comment les mettre en œuvre ou qui en abusent simplement.

Cette œuvre est de longue haleine. Elle se réalise par son insertion dans les programmes d'éducation formelle ou informelle et grâce à des campagnes de sensibilisation telles que celles contenues dans le projet de plan d'action 2005-2007 du nouveau programme mondial qui sera lancé en janvier 2005 par l'Organisation des Nations Unies. Le Gouvernement du Mali examinera ce projet en vue de se l'approprier. Ma délégation s'est également portée coauteur du projet de résolution A/59/L.43, initié par l'Australie et le Costa Rica.

La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, adoptée en juin 1981 à Nairobi, stipule à son article 25 que tous les États parties ont le devoir de promouvoir et d'assurer par l'enseignement, l'éducation et la diffusion, le respect des droits et des libertés. La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, de juillet 1990, prévoit au paragraphe 2 de son article 11 que l'éducation de l'enfant vise, entre autres, à encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Et le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes, adopté à Maputo en juillet 2003 au paragraphe 1 e) de son article 12 invite les États à intégrer la dimension genre et l'éducation aux droits humains à tous les niveaux des programmes d'enseignement scolaire, y compris la formation des enseignants. Ces efforts d'enseignement théorique doivent être accompagnés par la mise en place de mécanismes pratiques pour l'évaluation et l'adaptation continues des programmes.

Au Mali, outre l'intégration de l'éducation aux droits de l'homme dans les programmes d'enseignement, des mécanismes pratiques ont été mis en place pour aider à une meilleure connaissance des droits de l'homme. Il s'agit de la création de la Commission nationale consultative en matière de droits de l'homme, de celle de la fonction de médiateur de la République, du Comité national d'égal accès aux médias de l'État. Par ailleurs, le Mali abrite trois des six villes consensuelles situées sur le continent africain.

L'Espace d'interpellation démocratique est aussi une expérience unique, qui permet aux citoyens d'interpeller le pouvoir exécutif à l'occasion de la date anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Cette pratique couvre toutes les catégories de griefs liés à la privation des droits individuels et collectifs.

Mon pays, le Mali, adhère aux valeurs et principes promus au sein du Réseau de la sécurité humaine et de la Communauté des démocraties. C'est pourquoi nous faisons nôtres les déclarations faites en leur nom par le représentant du Canada, d'une part, et le représentant du Chili, d'autre part.

Pour terminer, ma délégation rend un hommage mérité à l'organisation non gouvernementale People's Movement for Human Rights Education pour son engagement inconditionnel en faveur de l'éducation aux droits de l'homme.

**M. López Clemente (Cuba) (*parle en espagnol*) :**  
L'Assemblée générale nous invite à célébrer la Journée des droits de l'homme et à promouvoir au sein des systèmes éducatifs nationaux une compréhension intégrale du sujet. Noble tâche, s'il s'agit bien effectivement de vulgariser, promouvoir et appliquer tous les droits de l'homme, comme il est stipulé dans la Déclaration et dans le Programme d'action de Vienne, en encourageant le dialogue, sur la base des principes directeurs de l'objectivité, de l'impartialité et de la non-sélectivité, ainsi que de l'universalité des droits de l'homme, en pleine harmonie avec la diversité des cultures et des systèmes politiques, économiques et sociaux. Noble tâche, s'il ne s'agit pas de fermer les yeux sur le panorama que nous connaissons à l'échelon mondial, car c'est dans la vie quotidienne que s'exercent ces droits et non dans les rayonnages où l'on garde les instruments juridiques.

La Conférence mondiale sur les droits de l'homme, tenue à Vienne en 1993, a conclu que l'éducation, la formation et l'information publique en matière de droits de l'homme étaient indispensables pour établir et promouvoir des relations stables et harmonieuses entre les communautés et pour encourager la compréhension mutuelle, la tolérance et la paix. Toutefois, comment assurer ce climat de concorde si, à en croire les données les plus récentes du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, un milliard d'enfants dans le monde vivent dans la pauvreté? Comment ferons-nous pour que les nouvelles



générationnaires connaissent leurs droits si plus de 140 millions d'enfants n'ont jamais été à l'école?

À cause de la pauvreté, dans les pays en développement, plus de 16 % des enfants de moins de 5 ans souffrent de malnutrition grave, tandis que le cinquième, soit 400 millions, n'ont pas accès à l'eau potable. Ces privations englobent les services de santé, dont sont exclus 270 millions de mineurs, et le logement, auquel n'ont pas accès plus de 640 millions d'enfants.

La situation, toutefois, n'est pas exclusive aux pays en développement car dans une bonne partie du monde développé la pauvreté des enfants a également augmenté ou ne s'est réduite que de quelques points, avec, à la clef des phénomènes déplorables tels un total de 3,825 milliards de pesos que l'augmentation de l'exploitation sexuelle à des fins commerciales. Environ 1,2 million d'enfants sont victimes chaque année de la traite et 2 millions, en majorité des filles, sont soumis à l'exploitation sexuelle. Est-il possible de rester passifs devant cette situation lorsqu'on voit, par contraste, que chaque année, dans le monde, près d'un milliard de dollars sont dépensés en armes de guerre?

Si, en outre, on continue, dans de nombreux médias bénéficiant d'une couverture importante, à promouvoir la violence, à déformer la réalité de pays tiers et à stigmatiser certaines cultures, pratiques religieuses et systèmes politiques et sociaux, il va être très difficile de mettre en œuvre les accords de Vienne.

Nous ne pouvons repousser davantage une véritable coopération internationale, qui englobe les sphères de prise de décisions politiques et les pratiques exemplaires. Cette coopération doit également servir à garantir un climat plus propice au développement économique et social des pays en développement, de façon à réaliser l'engagement pris par les économies développées de consacrer 0,7 % de leur produit intérieur brut à l'aide publique au développement, que seuls un petit nombre ont tenu; ainsi qu'à annuler le lourd fardeau de la dette extérieure et à examiner toute la gamme des problèmes environnementaux et autres que connaissent les sociétés actuelles. Tout projet de plan d'action tel que celui que l'on nous a présenté pour le commenter, qui a été élaboré par le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), n'aura qu'une portée limitée s'il ne change pas en définitive

l'ordre international injuste dont nous souffrons actuellement.

Le Gouvernement cubain accorde la plus grande importance au plein exercice de ce droit de l'homme qu'est l'éducation des citoyens. Ce qui explique pourquoi, dès le triomphe de la Révolution, l'essor du système d'éducation a reposé sur les prémisses suivantes : une éducation de qualité qui respecte pleinement les identités culturelles et qui inculque des valeurs et des principes suscitant la solidarité, la justice sociale, le respect mutuel, l'amour de la patrie, et une profonde connaissance du patrimoine historique, culturel et artistique de l'humanité et des us et coutumes de ses peuples.

En 1953, l'île ne comptait que 6,5 millions d'habitants; dont plus d'un demi-million d'enfants n'avaient pas d'école et plus de deux millions d'adultes étaient analphabètes complets ou fonctionnels. L'enseignement du premier cycle du secondaire ne touchait que la moitié de la population scolaire, dix mille instituteurs étaient au chômage; et environ 550 000 enfants de 6 à 14 ans, soit presque la moitié, n'alliaient pas à l'école. Le niveau de scolarité moyen de la population de plus de 15 ans était de trois années d'école. L'une des premières mesures de la Révolution a été d'éradiquer l'analphabétisme et de créer les conditions permettant d'assurer un enseignement universel, et gratuit et de qualité à tous les niveaux, ce qui s'est traduit par les acquis évidents de Cuba dans ce domaine. Ces progrès ont d'ailleurs permis à Cuba d'atteindre les objectifs que l'UNESCO a fixés à la communauté internationale pour 2015.

Indépendamment de ces résultats, Cuba a, pour continuer de perfectionner son système d'éducation, mis au point de nouvelles stratégies pédagogiques tendant à mettre encore plus l'accent sur l'action des directeurs, des enseignants et des élèves comme agents des changements éducationnels. Dans ce but, l'État a consacré un total de 3,825 milliards de pesos à l'éducation dans son budget 2004. Le peuple cubain a, dans la mesure de ses possibilités, collaboré avec d'autres pays en développement dans le domaine de l'éducation. Ainsi, plus de 17 000 jeunes de plus de 110 pays font des études à Cuba, la plupart dans l'enseignement supérieur. Cuba a soumis à l'UNESCO un projet de 20 bourses d'études par an qui a été approuvé et qui est en phase de révision et d'application. Il doit démarrer en 2004 et concerne

l'Afrique, avec possibilités d'extension à d'autres régions du monde.

Cuba a aussi proposé de soutenir un programme d'alphabétisation universelle. Elle fournirait une part importante de la technologie et des ressources humaines spécialisés requis. Il suffirait de dégager une part infime des ressources à l'œuvre dans le monde chaque année, à peine 0,01 % du PIB de l'OCDE. Ce programme permettrait, en 12 ans, d'alphabétiser quelque 1,5 milliard d'analphabètes et de semi-analphabètes dans le monde et de leur faire faire des études primaires.

Les efforts cubains se sont matérialisés, en dépit de plus de 45 années de blocus génocidaire unilatéral imposé à notre peuple et renforcé par de nouvelles mesures annoncées par le Gouvernement des États-Unis le 6 mai 2004 et mises en vigueur à partir du 30 juin de cette année.

Personne ne doute que l'éducation en matière de droits de l'homme contribue au plein exercice de tous les droits de l'homme et contribue de manière décisive à la tolérance, à l'égalité des sexes et à l'amitié entre tous les peuples et toutes les nations du monde. Toutefois, il est d'une importance vitale que, dans ce processus, les nouvelles générations comprennent que la création d'un ordre social et international où tous les droits de l'homme et les libertés fondamentales sont pleinement effectifs n'est pas seulement un droit proclamé par la Déclaration universelle, mais aussi un impératif absolu pour l'humanité. Ce n'est qu'ainsi que la solidarité deviendra une valeur universelle.

**M. Esipila** (Kenya) (*parle en anglais*): La Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme nous fournit un cadre commun important axé sur le développement et le renforcement des programmes éducatifs aux niveaux national, régional et international.

Le Kenya considère que l'éducation est un droit de l'homme fondamental, énoncé dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme. C'est dans cette optique que, pour mon gouvernement, réaliser l'enseignement pour tous figure au rang de ses priorités absolues. Nous nous sommes lancés avec audace dans la mise en œuvre d'un programme national d'enseignement gratuit et obligatoire qui a entraîné une hausse sans précédent des taux de scolarisation dans le primaire. Au cours de l'année budgétaire 2004-2005,

c'est au secteur de l'éducation que la plus grande enveloppe budgétaire a été allouée.

Il existe une corrélation claire entre la pauvreté, l'éducation et le développement. La pauvreté continue de frapper la population de l'Afrique subsaharienne : une situation exacerbée par la pandémie du VIH/sida. En tant que droit qui concourt à l'autonomisation de l'individu, l'éducation est le principal outil qui permet à ceux qui sont économiquement et socialement marginalisés de sortir de la pauvreté et de participer pleinement à la vie de leur communauté. Ma délégation est fermement convaincue que les gens ne peuvent exercer leurs droits civils, politiques, économiques et sociaux tant qu'ils n'ont pas reçu un niveau d'enseignement minimal. Le droit humain à l'éducation est lié aux autres droits de l'homme fondamentaux : des droits qui sont universels, indivisibles, interdépendants et solidaires, y compris le droit à l'égalité entre les hommes et les femmes et le droit de s'associer sur un pied d'égalité dans la famille et la société.

Le rôle de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme dans la prévention et la gestion des conflits est incontestable. Nous rappelons que, dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme; il est dit que l'éducation, la formation et l'information en la matière sont indispensables à l'instauration et à la promotion de relations intercommunautaires stables et harmonieuses, ainsi qu'à la promotion de la compréhension mutuelle, de la tolérance et de la paix.

Le Kenya est pleinement attaché à la défense des principes relatifs aux droits de l'homme et a, par la suite, mis en œuvre des mesures d'exécution administratives et législatives, notamment en intégrant les droits de l'homme, le droit humanitaire, la démocratie et l'état de droit dans les programmes scolaires des établissements d'enseignement. La question est également pleinement incorporée dans la formation des responsables pénitentiaires et des agents du maintien de l'ordre. La Commission nationale des droits de l'homme a été créée l'an dernier en vertu d'une loi promulguée par le Parlement pour mieux promouvoir et protéger les droits de l'homme. La Commission est un organisme chargé de superviser les activités du Gouvernement et ses relations avec le grand public et de faire rapport sur celles-ci. Ses fonctions comprennent les enquêtes sur les plaintes,

qu'elle ouvre de sa propre initiative ou après réception des plaintes concernant des violations des droits de l'homme. Elle fait également office d'agent principal du Gouvernement pour la mise en œuvre des normes relatives aux droits de l'homme, l'éducation du public en matière de droits de l'homme dans des cadres officiels ainsi que la formulation, la mise en œuvre et la supervision des programmes dans le domaine des droits de l'homme. En outre, un nouveau Ministère de la justice et des affaires constitutionnelles a été créé avec pour mandat de traiter les questions relatives aux droits de l'homme afin de coordonner les efforts du Gouvernement visant à favoriser un dialogue éducatif en tant que base pour instaurer une culture durable des droits de l'homme dans tous les aspects de la société kenyane.

Nous appelons à la coopération et à l'appui au niveau international pour renforcer nos capacités nationales et régionales en matière d'éducation dans le domaine des droits de l'homme. Avant de terminer, je remercie sincèrement tous nos partenaires de développement de leur appui à la concrétisation d'un enseignement primaire gratuit et obligatoire au Kenya. C'est par l'éducation dans le domaine des droits de l'homme que nous reconnaissons la légitimité et le plein potentiel de tous les êtres humains et de tous les groupes humains. C'est un objectif qui vaut la peine d'être réalisé et appuyé.

**M. Haraguchi** (Japon) (*parle en anglais*) : Nous partageons l'avis selon lequel chaque État a la responsabilité de l'adoption de mesures efficaces pour protéger et promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Pour créer une société au sein de laquelle les droits de chaque personne sont respectés, il est essentiel de veiller à ce que les membres individuels de la société comprennent qu'ils doivent respecter les droits de l'homme d'autrui.

À cet égard, nous sommes fermement convaincus que l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, par laquelle chacun apprend la tolérance et le respect d'autrui, revêt une grande importance pour fonder une société décente. À l'évidence, pour être efficace, l'éducation dans le domaine des droits de l'homme doit être dispensée tout au long de la vie et s'inscrire dans la durée. Dans cette ère de la mondialisation et de la diversification, l'éducation dans le domaine des droits de l'homme est également importante pour favoriser et promouvoir la compréhension entre les cultures et les peuples. À long

terme, nous estimons que c'est le moyen de faire avancer la paix et la coopération internationales.

Je voudrais faire part, en cette occasion, des efforts que déploie mon pays et des progrès que nous avons réalisés dans le cadre de la Décennie pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, qui est maintenant sur le point de s'achever. En décembre 1995, le Gouvernement japonais a créé un siège exécutif national, dirigé par le Premier Ministre, pour mettre en œuvre et promouvoir la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme.

Il a élaboré et publié, en juillet 1997 un plan d'action national pour la Décennie, devenant ainsi le troisième État Membre de l'ONU à l'avoir fait, ce qui indique clairement le sérieux avec lequel mon pays a abordé la question. Notre plan national a été soumis au Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en novembre de la même année.

Le plan d'action national du Japon est fondé sur l'idée selon laquelle l'éducation en matière de droits de l'homme doit être encouragée par tous les moyens et dans tous les lieux possibles. Des directives et des conseils spécifiques ont été émis s'agissant de l'éducation dans les écoles, les communautés, les entreprises, les organisations et au sein des formations spécifiques pour des professions qui exigent que l'on prête une attention particulière aux droits de l'homme. Le plan d'action aborde également les questions auxquelles sont confrontés les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes frappées d'incapacités. Il traite des questions de discrimination et de préjugés à l'encontre des minorités, des étrangers, des anciens détenus et des personnes infectées par le VIH/sida et d'autres maladies contagieuses.

Le siège national a entrepris divers suivis et examens périodiques depuis 1998, identifiant les progrès et les nouveaux défis qui se posent dans diverses régions et à plusieurs niveaux. Les organes autonomes locaux au Japon ont également créé des sièges centraux pour assurer le suivi du plan d'action national. Ainsi, grâce à la participation active à tous les niveaux de la société, y compris au niveau local, une mise en œuvre efficace et rapide du plan d'action national a été assurée.

Nous avons le plaisir de constater le succès de la Décennie, qui a joué un rôle important dans la sensibilisation à l'importance de l'éducation en matière

de droits de l'homme et qui a encouragé des efforts nationaux et internationaux dans ce domaine. Cependant, comme je l'ai indiqué plus tôt, l'éducation en matière de droits de l'homme est un processus à long terme et il reste encore beaucoup à faire pour mettre en œuvre les programmes d'éducation en matière de droits de l'homme. Nous nous félicitons par conséquent du lancement d'un Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme en tant qu'importante mesure qui s'inscrit dans le prolongement de la Décennie qui contribuera à maintenir et à développer davantage la mise en œuvre de l'éducation en matière de droits de l'homme dans tous les secteurs. En fait, le Japon est devenu un des coparrains du projet de résolution relative au Programme mondial.

Ma délégation espère sincèrement que l'Assemblée générale adoptera le projet de résolution par consensus et qu'elle sera en mesure de proclamer le Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme à l'occasion de la Journée des droits de l'homme. Nous félicitons à cet égard le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) pour leurs travaux dans la préparation du projet de plan pour la première phase du Programme mondial, qui se concentre sur l'enseignement primaire et secondaire. Il est également encourageant d'apprendre qu'un Comité de coordination interinstitutions des Nations Unies, composé du HCDH, de l'UNESCO et d'autres institutions sera mis sur pied pour assurer le suivi du Programme. Nous estimons qu'il permettra de faciliter davantage la coordination internationale des activités pertinentes.

Le Japon voudrait réaffirmer sa détermination à poursuivre ses efforts visant à encourager l'éducation en matière de droits de l'homme, en coopération avec la communauté internationale, notamment l'ONU et ses organes pertinents, en vue de créer un monde dans lequel chaque personne sera respectée, sans discrimination et sans distinction d'aucune sorte.

**M<sup>me</sup> Al-Qassimi** (Émirats arabes unis) (*parle en arabe*): Nous célébrons aujourd'hui le dixième anniversaire de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme en vue d'encourager le respect des droits individuels et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction d'aucune sorte (race, sexe, langue ou religion). Je

voudrais devant cette tribune internationale saluer les efforts déployés dans ce domaine par l'ONU et ses organes spécialisés au cours des années écoulées et dire que l'importance du sujet exige que nous continuions de déployer des efforts aux niveaux international, régional et local pour parvenir à l'objectif commun auquel aspire la communauté internationale, qui est l'amélioration de la situation en matière de droits de l'homme dans le monde.

Au cours de la période considérée, nous nous sommes employés à poser des jalons et à élaborer des instruments internationaux en vue de cadres moraux et juridiques communs pour que la question des droits fondamentaux de la personne – en dépit des différences culturelles ou historiques – et de la préservation de sa dignité régitte le comportement de tous les pays. Pour parvenir à la paix et au développement, nous devons pleinement assurer la liberté, l'égalité, la tolérance, le respect de la nature et le partage des responsabilités.

En dépit de tous les efforts déployés à cet égard, des violations des droits de l'homme ne cessent de nous choquer par leur caractère odieux et par leur ampleur, notamment la discrimination raciale; la violence contre les couches les plus vulnérables de la société comme les femmes, les enfants, les personnes handicapés et âgées; les tueries, les détentions et les assassinats extrajudiciaires. Les principales raisons en sont la pauvreté, l'illettrisme, les conflits internes et les guerres.

Les mesures internationales prises pour combattre ce phénomène fondamental, bien qu'importantes, demeurent insuffisantes. Nous devons par conséquent renforcer notre coopération à tous les niveaux en matière d'éducation dans le domaine des droits de l'homme dans la société pour accroître la sensibilisation aux droits de l'homme. La culture et le patrimoine de ces populations doivent être utilisés comme des instruments essentiels pour encourager et consolider l'éducation dans le domaine des droits de l'homme et accroître l'intérêt de tous pour cette question.

Je voudrais à cet égard saluer les efforts déployés par le Haut Commissaire aux droits de l'homme pour fournir aux États Membres des informations, une aide technique et une formation dans le domaine de l'éducation en matière de droits de l'homme. Le Gouvernement des Émirats arabes unis se félicite des recommandations présentées par le Conseil

économique et social visant à proclamer un Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme, qui débiteront le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Bien que les Émirats arabes unis n'existent que depuis trois décennies, ce pays s'est employé durant cette période à mettre au point des législations et des règles régissant les droits de l'homme et il en a fait une priorité dans sa politique nationale, fondée sur la religion musulmane, principale source de protection des droits de l'homme. Le Gouvernement s'est efforcé de mettre en lumière cet aspect de notre véritable religion, qui préconise la protection des droits de l'homme et réaffirme l'importance du respect de leurs principes pour tous.

La Constitution des Émirats arabes unis aborde la question des droits de l'homme en réaffirmant le droit de tous à l'égalité, à la justice sociale, à la sécurité et à l'égalité des chances. Elle définit également les droits relatifs à la protection particulière de l'enfant et de la mère, ainsi que les soins pour les handicapés et les personnes âgées. Elle affirme le droit à l'enseignement et aux soins de santé pour l'ensemble des citoyens du pays.

Le Gouvernement des Émirats arabes unis a signé la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Le Gouvernement a amendé à cette fin plusieurs législations nationales pour honorer ses obligations internationales. Il a également modifié la structure de certaines institutions gouvernementales, il a créé des postes dans le domaine de la fonction publique et il défend le respect des droits de l'homme dans les hôpitaux, les postes de police et les établissements pénitentiaires, afin d'accroître la sensibilisation parmi les segments de la société qui sont les plus à même de subir des violences.

Le Gouvernement des Émirats arabes unis a, pour encourager la culture des droits de l'homme dans le pays, incorporé les principes élémentaires de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme dans les programmes des écoles, des facultés de droit, des écoles de police et des écoles militaires. Des séminaires et des conférences sont également organisés dans des domaines comme le droit international humanitaire, la protection des victimes de crimes et de

violences, les droits de l'homme et la lutte contre la traite des personnes.

Les principes des droits de l'homme ne sont pas nouveaux. C'est un patrimoine culturel qui a été accumulé au fil des ans et qui représente de nobles valeurs qui soutiennent et préservent la culture et les croyances des gens et qui appuient leur développement. Il exige également que l'on aide les pays à se développer sans nuire à leur indépendance politique, sans s'ingérer dans leurs affaires intérieures et sans leur imposer de réformes de l'extérieur. Les droits de l'homme doivent être le fruit des valeurs et des principes de la société. La communauté internationale doit garantir le respect des cultures, des religions, des spécificités et de la diversité nationales et encourager les peuples à concevoir des idées et des novations à transmettre aux générations suivantes.

Prenant note des activités entreprises par le Département de l'information dans le domaine des droits de l'homme, nous demandons instamment que ces activités soient étendues de façon à mettre au jour les faits qui se rapportent aux violations des droits de l'homme commises dans le cadre de l'occupation, de la guerre et de la décolonisation. Cela vaut pour les crimes perpétrés par Israël dans les territoires palestiniens et arabes occupés, qui contreviennent aux obligations d'Israël en vertu de la quatrième Convention de Genève de 1949, relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre.

Pour terminer, afin d'affirmer l'importance et la validité des principes des droits de l'homme, il est essentiel que la communauté internationale garantisse la neutralité, l'impartialité et la non-sélectivité des résolutions internationales relatives aux droits de l'homme. En outre, il importe d'intensifier les pratiques démocratiques dans ce processus afin de renforcer la légitimité et l'efficacité de ces résolutions et de garantir leur conformité avec le système juridique international ainsi qu'avec les jugements et les avis juridiques rendus par la Cour internationale de Justice et de la Cour pénale internationale.

**M. Ghafari** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : En cette Journée des droits de l'homme, nous nous associons à la communauté internationale pour commémorer le cinquante-sixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Conçue dans le sillage des horreurs de la Deuxième Guerre mondiale, la Déclaration universelle

des droits de l'homme a été adoptée pour consacrer dans le droit les principes universellement reconnus de l'égalité et de la justice appelés « droits de l'homme ». En cette journée de commémoration, nous réaffirmons notre adhésion à ces principes. Nous célébrons les progrès accomplis en vue de créer un monde dans lequel la dignité humaine est respectée et la liberté individuelle défendue.

Il est donc opportun que nous dressions aujourd'hui le bilan de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (1995-2004) et soulignons à quel point l'éducation contribue à promouvoir ces droits. L'éducation dans le domaine des droits de l'homme permet de prévenir les violations des droits de l'homme, de promouvoir l'égalité et d'accroître la participation aux processus démocratiques.

La protection des droits de l'homme fondamentaux représente l'un des piliers de la politique étrangère des États-Unis. Les enseignements du passé sont explicites : l'exercice des droits de l'homme contribue à sécuriser la paix, à dissuader les agresseurs, à favoriser la primauté du droit, à combattre le crime et la corruption, à consolider les démocraties et à prévenir les crises humanitaires. À l'inverse, les régimes qui violent les droits de l'homme de leurs citoyens risquent davantage de compromettre la paix et la sécurité des pays de leur région. Les meilleurs garants de la sécurité et de la prospérité, chez soi et à l'étranger, sont le respect de la liberté individuelle et la protection des droits de l'homme à travers la bonne gouvernance et la primauté du droit. Les États-Unis sont fiers d'appuyer la Communauté des démocraties, qui met en exergue l'interdépendance entre la paix, le développement, la démocratie et les droits de l'homme. La délégation des États-Unis a également le plaisir d'adhérer à la déclaration faite par la Communauté des démocraties à l'occasion de la Journée des droits de l'homme.

Si, dans les régimes autoritaires et corrompus, il est possible de refréner un temps les aspirations des citoyens à jouir de leurs libertés individuelles, l'histoire nous montre que la transition est possible, et même inévitable. Cela nous conforte dans notre volonté de soutenir partout les droits inaliénables des peuples épris de liberté. Mais, pour cela, il faut une coopération très serrée entre les pays démocratiques et nous sommes du côté des gouvernements qui respectent la dignité humaine.

Nous reconnaissons que chaque pays a sa propre histoire et ses propres traditions dont dépend le chemin qu'il doit emprunter pour accéder à la liberté. Les États-Unis soutiennent les peuples épris de liberté, indépendamment de la voie et du rythme qu'ils suivent. Nous continuerons de nous battre pour promouvoir et défendre les droits de l'homme aussi longtemps que des régimes empièteront sur la liberté de leurs citoyens. Malgré l'ampleur de l'entreprise, nous sommes résolus à respecter les principes et les pratiques des systèmes démocratiques propices à l'épanouissement des droits de l'homme. Ensemble, nous pouvons tracer la voie à suivre pour que tout un chacun, aux quatre coins du globe, parvienne à l'égalité et à la liberté.

**M. Denisov** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Charte des Nations Unies fait de la coopération entre les États dans le domaine des droits de l'homme l'un des buts principaux de l'Organisation des Nations Unies. Alors que nous dressons aujourd'hui le bilan de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme et célébrons l'anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la Conférence mondiale de Vienne sur les droits de l'homme, il convient que chacun d'entre nous confirme son adhésion aux dispositions de la Déclaration universelle ainsi que de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, qui ont jeté les bases de l'édification d'une société démocratique et de l'instauration d'un dialogue entre les États sur les droits de l'homme. L'un des principaux résultats réside dans le fait qu'il a été reconnu que la situation dans le domaine des droits de l'homme dans un pays ou une région donnés peut susciter des préoccupations légitimes au sein de la communauté internationale. Mais cela ne signifie aucunement qu'il faille renoncer aux principes généralement admis du droit international comme celui de l'égalité souveraine des États et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États.

À l'heure actuelle, le terrorisme constitue l'un des problèmes d'envergure mondiale qui met en péril le système tout entier des relations internationales. Malheureusement, cela se vérifie pratiquement tous les jours. Aujourd'hui plus que jamais, le paragraphe 17 de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne revêt toute sa signification : les actes, méthodes et pratiques de terrorisme, sous quelque forme que ce soit

et dans toutes ses manifestations, visent l'anéantissement des droits de l'homme, des libertés fondamentales et de la démocratie, menacent l'intégrité territoriale et la sécurité des États et déstabilisent des gouvernements légitimement constitués. Compte tenu de la nature mondiale de ce phénomène, la lutte doit mobiliser la communauté internationale tout entière. Mais il est inacceptable d'appliquer deux poids, deux mesures en établissant une distinction entre les bons et les mauvais terroristes. Par ailleurs, nous sommes convaincus que chaque personne a le droit d'être libérée de la peur et d'être protégée du terrorisme. Sur l'initiative de la Russie, la Troisième Commission a donc recommandé à l'Assemblée générale d'adopter à sa cinquante-neuvième session un projet de résolution intitulé « Droits de l'homme et terrorisme ». L'adoption de cet important document témoigne de la reconnaissance par la communauté internationale du danger que le terrorisme fait planer sur le régime de protection des droits de l'homme aux niveaux national, régional et mondial.

Nous sommes aux prises avec un phénomène véritablement mondial, puisque les conséquences du terrorisme touchent tous les aspects de la vie, sans exception. En outre, le problème du terrorisme est, sans aucun doute, transnational par nature. Aucun État, aucun membre de la communauté internationale n'est à l'abri de cette menace.

C'est pourquoi la responsabilité collective de lutter contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations doit être assumée par tous les États sans exception. Toute tentative d'un État de s'isoler afin de se protéger, ou toute complaisance, pourrait accroître la vulnérabilité au danger du terrorisme.

Tout aussi importants sont la solidarité et les efforts menés par les acteurs dans le cadre des relations internationales pour endiguer les autres phénomènes néfastes qui font obstacle au respect universel des droits de l'homme et des libertés. Ces phénomènes sont, entre autres, le racisme, l'extrémisme, la discrimination, l'intolérance et la xénophobie. C'est pourquoi il est extrêmement important que nous examinions des questions telle que, par exemple, la situation des ressortissants russes vivant à l'étranger. Nous sommes déterminés à continuer de recourir à tous les mécanismes acceptés par le droit international pour veiller à ce que nos ressortissants qui se trouvent à l'étranger exercent leurs droits et fassent valoir leurs

intérêts légitimes. Leur sort et leur bien-être recueilleront toujours l'attention de l'État russe.

Nous devons toujours garder à l'esprit que les droits de l'homme et les libertés sont des valeurs universelles et c'est pourquoi les débats qui ont lieu sur ces questions au sein de l'Organisation des Nations Unies devraient rapprocher les pays les uns des autres afin de renforcer la coopération concrète concernant les affaires humanitaires, en tenant compte des traditions régionales, culturelles et historiques. La Fédération de Russie a l'intention de tout mettre en œuvre pour renforcer le développement de telles relations. C'est la raison pour laquelle nous estimons que les États eux-mêmes ont la responsabilité de promouvoir et de protéger les droits de l'homme.

Forte de ces principes, la Fédération de Russie coopère avec le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, les organes créés en vertu de ces instruments, les procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme, ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales opérant dans le domaine des droits de l'homme. En décembre de cette année, le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la violence à l'égard des femmes se rendra en Russie. En février 2005, M<sup>me</sup> Louise Arbour, le nouveau Haut Commissaire aux droits de l'homme, se rendra également dans notre pays, tout comme le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée.

En 1948, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration universelle des droits de l'homme. Insister pour que ses dispositions soient appliquées renforcera le travail que nous effectuons, et nous pensons qu'il s'agit de la tâche la plus importante que nous ayons à accomplir en tant que Nations Unies.

**M<sup>me</sup> Asmady** (Indonésie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord exprimer la sincère reconnaissance de ma délégation pour la documentation pertinente qui a été publiée au titre de cette question importante.

En 1993, la Conférence mondiale sur les droits de l'homme a adopté la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, qui stipulent que l'éducation, la formation et l'information en matière de droits de l'homme sont indispensables à l'instauration et à la

promotion des relations intercommunautaires stables et harmonieuses, ainsi qu'à la promotion de la compréhension mutuelle, de la tolérance et de la paix. Ma délégation souscrit pleinement à cette notion. C'est en l'ayant à l'esprit que l'Indonésie a appuyé la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (1995-2004) et le plan d'action pour la mettre en œuvre.

Les mesures prises par les États et d'autres acteurs pour éliminer l'analphabétisme ont fourni le cadre d'action de cette Décennie, où l'éducation apparaît clairement comme un élément constant de tous les aspects de la vie des individus et des sociétés, les droits de l'homme faisant partie intégrante de la vie humaine. L'Indonésie continuera, par conséquent, de promouvoir les droits de l'homme, parce que notre Constitution nous en donne le mandat et parce qu'ils comptent parmi les fondements de notre État. Cette démarche est considérée comme nécessaire pour parvenir à un monde civilisé, et elle constitue donc un élément vital de notre processus d'édification de la nation.

Le Gouvernement indonésien attache la plus haute importance au rôle de l'éducation en matière de droits de l'homme. Conformément à notre processus de réforme, nous estimons que la démocratie, le développement et les droits de l'homme sont interdépendants et qu'ils se renforcent mutuellement. L'éducation dans le domaine des droits de l'homme conduira à une plus grande participation démocratique dans les sphères politique, économique, sociale et culturelle de la vie nationale et elle servira à promouvoir le progrès socioéconomique et le développement durable axé sur l'être humain. En fait, nous croyons que c'est par le dialogue tant au niveau national qu'international que l'on encourage les droits de l'homme et non par la publication de « rapports mondiaux » ou de longues listes qui énumèrent les pratiques suivies par les autres États Membres dans le domaine des droits de l'homme, leur reprochant de ne pas faire mieux.

À cette fin, le Président de la République indonésienne a solennellement lancé le 25 août 2004 à Jakarta, le deuxième Plan d'action national sur les droits de l'homme pour la période allant de 2004 à 2009. L'objectif principal de ce Plan est de veiller à améliorer le respect, la promotion, l'exercice et la protection des droits de l'homme, en tenant compte des valeurs, des coutumes et des cultures de la population

indonésienne et en se fondant sur la Constitution de la République de 1945. À l'instar du premier Plan d'action national, qui portait sur la période 1998-2003, le deuxième Plan fixe des délais pour atteindre certains objectifs concrets en matière d'éducation aux questions des droits de l'homme.

Dans la limite de ses capacités et en coopération avec la Commission nationale des droits de l'homme, ainsi que ponctuellement avec certains États Membres de l'ONU, le Gouvernement mène un programme durable visant à consolider la compréhension et l'appui populaires à l'égard des principes fondamentaux des droits de l'homme, tant au plan national qu'international. Le partenariat entre le Gouvernement et les autres parties prenantes en Indonésie a atteint une étape importante. Les programmes d'action nationaux font l'objet de débats constructifs, et les rôles et les responsabilités sont dûment répartis pour que les droits de l'homme soient pleinement défendus et protégés.

Grâce au travail de plus de 38 centres situés dans plusieurs universités aux quatre coins du pays, un effort considérable pour améliorer l'accès à l'information et à l'éducation en matière de droits de l'homme a été consenti. Le Gouvernement espère sincèrement que la participation des jeunes à la vie politique, sociale et économique de la société leur permettra d'être mieux outillés pour contribuer à la défense et à la protection des droits de l'homme.

Comme le préconise le Plan d'action indonésien pour la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies, une attention particulière a également été accordée à la formation des officiers de police, des responsables pénitentiaires, des avocats, des juges, des enseignants et des personnes chargées d'élaborer les programmes scolaires, des forces armées, des fonctionnaires internationaux, des experts en développement, des soldats de la paix, des organisations non gouvernementales, des médias, des responsables gouvernementaux, des parlementaires et des autres groupes qui sont en mesure d'avoir un effet ou d'influer particulièrement sur l'exercice des droits humains. En outre, le Gouvernement a mené des programmes similaires auprès d'institutions informelles telles que les associations religieuses ou à vocation sociale. Cette action se fonde sur la conviction que la plupart des violations des droits de l'homme sont essentiellement le produit de l'ignorance et du manque de compréhension des principes spécifiques relatifs aux droits humains.



La volonté du Gouvernement indonésien de susciter de l'intérêt pour les droits de l'homme est un effort de tous les instants qui se traduit par sa vive détermination à fournir un appui et des conseils à titre national lorsque cela est nécessaire. Nous pensons également qu'il faut continuer à fonctionner dans un cadre mondial pour promouvoir l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, surtout dans le contexte d'objectifs convenus au niveau international, comme l'accès universel à l'éducation de base pour tous d'ici 2015.

**M. Kirn** (Slovénie) (*parle en anglais*): La Slovénie s'associe pleinement à la déclaration prononcée précédemment par le représentant des Pays-Bas au nom de l'Union européenne. Je tiens à ajouter quelques brèves remarques en ma qualité de représentant de la Slovénie.

Il y a 10 ans, la Slovénie a appuyé sans réserves la proclamation de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, 1995-2004. Aujourd'hui, alors qu'elle touche à sa fin, nous nous félicitons de cette occasion qui nous est offerte d'examiner en toute franchise les résultats de l'application des objectifs de la Décennie, mais aussi les lacunes. Les 10 dernières années ont certainement permis de renforcer l'importance de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme. De nombreuses activités ont été menées au cours de cette période, mais nous devons aussi reconnaître qu'il reste beaucoup plus à faire.

Cela est certainement vrai dans mon propre pays, la Slovénie, tout comme aux niveaux régional et mondial. Il y a trop de femmes et d'hommes, de jeunes et d'enfants qui, bien que leurs droits de l'homme aient été reconnus, ne connaissent pas ces droits. C'est pourquoi nous nous félicitons de la proclamation du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme. Comme ce Programme est censé commencer le 1<sup>er</sup> janvier 2005, nous espérons que le projet de plan d'action pour la première phase du Programme, élaboré par le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, pourra être publié sous sa forme définitive et distribué aux États Membres le plus rapidement possible.

Dans le cadre de la Journée des droits de l'homme aujourd'hui, je tiens à saluer tout

particulièrement la contribution qu'a apportée et que continue d'apporter la société civile à l'éducation et l'apprentissage dans le domaine des droits de l'homme. Nous aurions préféré que le débat d'aujourd'hui soit ouvert aux voix de la société civile et des éducateurs dans le domaine des droits de l'homme. L'éducation et l'apprentissage en matière de droits de l'homme et de libertés fondamentales constituent, par définition, un processus qui devrait inclure toutes les parties prenantes : il devrait être continu et ouvert à tous sans distinction. Les efforts des Gouvernements dans ce domaine ne pourront être pleinement couronnés de succès que s'ils sont largement reconnus et relayés dans les sociétés concernées. Nous devons nous efforcer ensemble de construire une nouvelle culture politique fondée sur les droits de l'homme.

*M. Verbeke (Belgique), Vice-Président, assume la présidence.*

J'aimerais appeler l'attention de l'Assemblée générale sur l'Appel mondial en faveur de l'apprentissage des droits de l'homme (*Global Appeal for Human Rights Learning*) lancé aujourd'hui et signé par des personnalités éminentes du monde entier, y compris plusieurs lauréats du Prix Nobel de la paix et dirigeants mondiaux. L'Appel mondial préconise, entre autres, des actions permettant à tous les individus de comprendre les droits de l'homme et faisant de l'apprentissage des droits de l'homme une force dynamique et puissante capable de concrétiser les idéaux de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Le texte de l'Appel mondial et la liste de ses signataires est en train d'être distribué aux Membres en même temps que le texte de la déclaration de la Slovénie.

Enfin, la Slovénie va bientôt assumer la présidence de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), et je voudrais saisir cette occasion pour informer l'Assemblée de notre intention de faire de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme l'une des priorités de notre présidence. L'OSCE a pris divers engagements en ce qui concerne l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, et la Slovénie a bien l'intention d'aller encore plus loin dans ce domaine. En tant que futur Président en exercice, la Slovénie envisage la possibilité d'élaborer un projet opérationnel sur l'éducation en matière de droits de l'homme dans la zone de l'OSCE. Parallèlement, nous souhaitons saluer l'initiative du Conseil de l'Europe de faire de 2005

l'Année européenne de la citoyenneté par l'éducation, et exprimer notre conviction que les organisations internationales doivent œuvrer de concert dans le domaine de l'éducation aux droits de l'homme et de leur apprentissage. Ma dernière remarque, et non la moindre, est que la Slovaquie souscrit pleinement à toutes les activités pertinentes entreprises dans le cadre du Réseau de la sécurité humaine, qui ont été présentées en détail par le représentant du Canada au cours du débat d'aujourd'hui.

**M. Kim San-hoon** (République de Corée) (*parle en anglais*): Depuis l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme en 1948, la notion de droits de l'homme a fortement évolué, passant du statut de principe abstrait à celui de norme largement admise pour la société humaine. Nous sommes réunis aujourd'hui pour célébrer ces progrès et évaluer les obstacles restants dans notre tentative de rendre les droits de l'homme véritablement universels. En commémorant cette année la Journée internationale des droits de l'homme, ma délégation souhaite rendre un hommage particulier à ceux qui ont été aux avant-postes de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme et qui ont contribué à façonner la culture mondiale des droits de l'homme.

La Journée des droits de l'homme de cette année revêt une signification particulière, car elle marque la fin de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, 1995-2004. Au moment où nous refermons le chapitre de cette importante Décennie, nous sommes néanmoins déterminés à poursuivre nos activités visant à renforcer l'éducation dans le domaine des droits de l'homme dans les années à venir.

D'importantes réussites ont en effet été enregistrées au cours de la dernière décennie. En particulier, les populations sont aujourd'hui nettement plus sensibilisées à l'importance de l'éducation en matière de droits de l'homme. De nombreux gouvernements ont pris des mesures pour intégrer l'éducation en matière de droits de l'homme dans leurs programmes scolaires. Ces mesures comprennent notamment le développement et la modification de programmes scolaires afin de faire en sorte qu'ils reflètent les normes de respect des droits de l'homme, la révision des manuels scolaires pour éliminer les stéréotypes, et la formation des enseignants aux principes des droits de l'homme. En outre, l'éducation dans le domaine des droits de l'homme a renforcé les

communautés vulnérables en affirmant que tous les êtres humains possèdent une dignité qui leur est inhérente et ont le droit de vivre dans une société exempte de discrimination et de violence.

Il reste néanmoins de nombreux obstacles à surmonter. Ce n'est qu'au prix de beaucoup d'efforts que l'on peut parvenir à supplanter des idées et pratiques fortement enracinées qui sont diamétralement opposées aux droits de l'homme. De plus, les problèmes physiques et environnementaux de notre époque – comme la pauvreté, les conflits, le terrorisme et le VIH/sida – compliquent encore la tâche de promotion et de protection des droits de l'homme. Il reste manifestement fort à faire si nous voulons concrétiser réellement les normes internationales de respect des droits de l'homme pour qu'elles deviennent une réalité pour tous les peuples.

C'est pourquoi ma délégation appuie pleinement la recommandation émise par la Commission des droits de l'homme de proclamer un Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme, qui débiterait en janvier 2005. Nous sommes confiants que le projet de plan d'action pour la première phase (2005-2007) du Programme mondial permettra de progresser vers l'objectif commun, qui est de faire des droits de l'homme une réalité pour tous.

Au cours de la décennie écoulée, la République de Corée s'est jointe à d'autres pays en intégrant l'éducation dans le domaine des droits de l'homme dans ses politiques nationales. La Commission nationale des droits de l'homme de Corée, organe indépendant créée en 2001, a joué un rôle majeur dans la mise en place d'un cadre pour l'éducation en matière de droits de l'homme. En 2003, la Commission a élaboré un plan quinquennal pour l'éducation en matière de droits de l'homme qui sert de feuille de route pour parvenir à une société où les droits de l'homme sont pleinement respectés. Forts de notre expérience, nous aimerions faire part de nos vues sur quelques points relatifs à l'éducation en matière de droits de l'homme.

Tout d'abord, nous pensons que l'éducation en matière de droits de l'homme doit être de portée globale. L'indivisibilité, l'interdépendance et l'interaction de tous les droits de l'homme doivent être soulignées. Tous les droits – y compris les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels – doivent être promus de façon globale et intégrée. Dans le même

temps, l'éducation en matière de droits de l'homme doit cibler tous les segments de la société, y compris les femmes, les enfants, les minorités, les personnes handicapées, de sorte à ce qu'elles puissent être pleinement conscientes de leurs droits individuels et en jouir.

En outre, l'interdépendance entre les droits de l'homme, le développement et la démocratie, qui a été consacrée dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne de 1993, doit continuer d'orienter notre action. Il est aussi essentiel de reconnaître ce lien dans notre effort collectif pour réaliser les Objectifs du Millénaire pour le développement.

L'importance d'intégrer l'éducation en matière de droits de l'homme à un stade précoce dans le système scolaire ne saurait être surestimée. Dans le même temps, l'éducation en matière de droits de l'homme doit être comprise dans le cadre plus large du processus de socialisation pour promouvoir une culture de tolérance et de respect d'autrui. L'éducation en matière de droits de l'homme doit se poursuivre tout au long de la vie de l'individu, non seulement par le biais du système éducatif officiel, mais également par d'autres moyens pédagogiques. Il est important d'établir un partenariat entre organes gouvernementaux, institutions nationales de lutte pour les droits de l'homme, organisations non gouvernementales et autres parties prenantes dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques nationales en matière de droits de l'homme.

Enfin, la coopération internationale en matière d'éducation dans le domaine des droits de l'homme doit être renforcée. Notamment, il faut s'employer à établir des réseaux, dans le domaine de l'éducation en matière de droits de l'homme, entre gouvernements, organisations non gouvernementales et organisations régionales afin de les encourager à partager leurs expériences.

Enfin, ma délégation souligne l'importance qu'il y a à continuer de lutter pour le respect universel des normes relatives aux droits de l'homme. Le respect des droits de l'homme est à la fois un fondement de notre humanité collective et une obligation pour chacun d'entre nous. Pour sa part, la République de Corée réaffirme sa détermination à œuvrer en faveur d'un monde où les droits de l'homme sont universellement acceptés et respectés.

**M. Bennouna** (Maroc) : Le Royaume du Maroc est heureux de participer de nouveau à la célébration de la Journée internationale des droits de l'homme. Il va sans dire que l'Organisation des Nations Unies a joué et joue un rôle central dans la protection et la promotion des droits de l'homme partout dans le monde, en plaçant l'intérêt et le bien-être de la personne humaine au centre de toutes les préoccupations du système des Nations Unies. Le choix du thème fondamental de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme nous paraît tout particulièrement approprié cette année.

L'éducation constitue un droit élémentaire de toute personne, aux termes même de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Elle doit viser le plein épanouissement de la personne humaine, le renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations. Ces mêmes principes et objectifs ont été réaffirmés et concrétisés dans la quasi-totalité des instruments et dans tous les événements internationaux qui se sont tenus sur les droits de l'homme.

La proclamation par l'Assemblée générale depuis 1995 de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme a placé encore davantage cette question au centre des priorités de la communauté internationale. Un accord général s'est réalisé maintenant autour de l'importance de l'éducation aux droits de l'homme pour la construction de sociétés démocratiques et respectueuses des principes fondamentaux des droits humains. En effet, l'éducation et l'enseignement, dès le plus jeune âge, des valeurs universelles relatives au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, des valeurs relatives à l'égalité entre les sexes et à la tolérance, renforcent considérablement la promotion des principes de démocratie et de bonne gouvernance et favorisent l'émergence d'une culture de la paix et du dialogue entre les différentes civilisations et entre les différentes religions.

Ainsi, il est évident qu'à travers l'ancrage et la propagation des valeurs de démocratie et de respect des droits humains, l'éducation aux droits de l'homme contribue largement à l'instauration et à la consolidation de l'état de droit, qui demeure au cœur des efforts de l'Organisation des Nations Unies depuis sa création. C'est de cette façon que chaque État pourra respecter en ce qui le concerne les droits fondamentaux

de la personne humaine et que les relations entre les États seront régies par le droit international.

Nous notons avec satisfaction les résultats positifs sur les plans national et international de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme. Nous appelons à ce que des efforts concrets soient déployés pour la pleine réalisation des objectifs de la Décennie et que des initiatives soient entreprises pour continuer à accorder à cette question l'importance nécessaire, notamment par le lancement du Programme mondial pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, et ce à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année prochaine.

Je voudrais maintenant évoquer le cas de mon pays. Le Maroc a entrepris, depuis de longues années, des efforts considérables pour l'amélioration de son système éducatif afin qu'il réponde aux exigences de la société marocaine dans un contexte international de plus en plus marqué par la mondialisation.

À cet égard, il y a lieu de souligner l'adoption au Maroc d'une charte nationale de l'éducation et de la formation, qui a introduit une réforme substantielle du système éducatif marocain. Cette charte vise, entre autres, à l'extension de l'enseignement et à son ancrage à son environnement économique. Elle vise à l'amélioration de la qualité de l'éducation et de la formation, à l'amélioration des ressources humaines, à la réorganisation pédagogique et à la mise en place de partenariats novateurs avec tous les acteurs en présence. De même, dans le cadre du plan de développement économique et social 2000-2004, qui vient de se terminer, une stratégie nationale de lutte contre le fléau de l'analphabétisme vise maintenant à éliminer progressivement ce fléau d'ici à 2015, pour être en phase avec les Objectifs du Millénaire pour le développement.

Le Maroc a contribué concrètement sur les plans national, régional et international à la mise en œuvre et à la réalisation des objectifs de la Décennie internationale pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (1995-2004). Depuis 1994, une convention de partenariat a été conclue entre le Ministère des droits de l'homme et le Ministère de l'éducation nationale afin d'élaborer et de mettre en œuvre le programme national d'éducation aux droits de l'homme. Ce programme a permis de former plus de 3 000 acteurs pédagogiques durant plus de 100 sessions de formation et de réviser les manuels scolaires pour

harmoniser leurs contenus avec les principes universels des droits de l'homme et de l'égalité entre les sexes dans leur portée universelle. Ce programme est actuellement dans sa phase de généralisation dans toutes les écoles marocaines, et il a permis de mettre au point plus de 130 000 curricula pédagogiques dans toutes les matières.

Étant donné l'importance de la formation des agents de l'État chargés de l'application de la loi, des cours ont été mis au point et sont maintenant enseignés sur les droits de l'homme dans les écoles, les académies militaires, les académies de police ainsi qu'à l'Institut national des études judiciaires, qui forme les magistrats. En outre, afin d'étendre l'éducation aux droits de l'homme à l'enseignement supérieur, et ceci, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), des chaires des droits de l'homme existent maintenant dans toutes les universités du Maroc.

Sur le plan régional, et dans le cadre de la célébration du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de l'évaluation à mi-parcours de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, il y a lieu de rappeler que le Maroc, dans un effort sur le plan régional, a, en 1999, organisé une conférence sur l'éducation aux droits de l'homme dans les pays arabes. Cette conférence de Rabat a été couronnée par la Déclaration de Rabat, qui a constitué la base pour une stratégie régionale arabe en matière d'éducation dans le domaine des droits de l'homme.

De même, afin de renforcer et de promouvoir une coopération fructueuse avec le système des Nations Unies, le Maroc a mis en place à Rabat, en collaboration avec le Haut Commissariat aux droits de l'homme et le Programme des Nations Unies pour le développement, un centre de documentation, de formation et d'information en matière des droits de l'homme qui a pour mission, entre autres, d'organiser des sessions de formation aux droits de l'homme à l'intention de tous les acteurs opérant dans la vie civile, dont le personnel pénitentiaire, les magistrats, le personnel de maintien de l'ordre, les journalistes et toutes les organisations non gouvernementales. Ce centre vise également à répandre une culture des droits humains à travers ses différentes publications, et il met maintenant au point un fond documentaire qui est à la disposition du public.

Il est important de relever que le travail qui est fait au niveau officiel s'appuie sur la société civile, et toutes les interventions se font en partenariat avec la société civile, afin de promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales, notamment par le déploiement d'un effort soutenu visant à inculquer une culture des droits humains dans l'esprit et le vécu des différentes composantes de la société.

Pour terminer, nous devons reconnaître que le monde de demain, qui a déjà commencé, le monde du XXI<sup>e</sup> siècle, se prépare dans les écoles d'aujourd'hui et avec les enfants qui ouvrent leurs yeux sur le nouveau millénaire. Ce monde, il faut le préparer dans l'école d'aujourd'hui avec des programmes visionnaires – c'est à dire des programmes qui ont à l'esprit les grandes lignes des temps à venir.

**M. Leu** (République de Moldova) (*parle en anglais*) : Ma délégation est heureuse de participer à l'événement d'aujourd'hui qui commémore la Journée internationale des droits de l'homme et de participer au lancement du Programme mondial pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme et du projet de plan d'action, auxquels mon pays souscrit sans réserve. Nous saluons les efforts entrepris par le Secrétaire général et par le système des Nations Unies durant la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (1995-2004).

Durant cette Décennie, la République de Moldova a ratifié la plupart des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris toutes les principales conventions des Nations Unies relatives aux droits de l'homme, les traités pertinents, les protocoles et conventions du Conseil de l'Europe et les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail. Par la suite, notre législation nationale a été modifiée et adaptée aux règles et aux normes internationalement reconnues à cet égard.

Alors que nous avançons sur la voie des réformes démocratiques et économiques, nous prenons pleinement conscience de la nécessité d'améliorer l'éducation dans le domaine des droits de l'homme. Par conséquent, à la fin de l'année dernière, mon pays a adopté un plan d'action national pour la promotion des droits de l'homme. Ce document, élaboré en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement, et avec le conseil avisé offert par les Gouvernements suédois et lithuanien, contient des recommandations et identifie des mesures pratiques

sur la façon d'améliorer davantage la situation. Une partie substantielle du plan est consacrée à l'éducation pour tous dans le domaine des droits de l'homme.

Depuis l'adoption du plan d'action national, une série de mesures pratiques ont été prises. En particulier, nous voudrions mentionner la conclusion, il y a quelques jours, de l'accord de partenariat et de coopération entre le Ministère de l'éducation de la République de Moldova et la branche moldave d'Amnesty International. Nous attachons beaucoup d'importance à cet accord, puisqu'il s'agit du premier document d'un tel niveau signé en République de Moldova entre une institution gouvernementale et une organisation non gouvernementale. Il crée les bases pour d'autres actions communes entre le Gouvernement et la société civile dans le domaine de l'éducation aux droits de l'homme. Il permet, entre autres, l'élaboration et l'exécution de programmes d'enseignement appropriés pour tous les niveaux d'éducation – de la maternelle jusqu'au niveau post-universitaire –, l'édition des manuels et des guides, les échanges d'information et la diffusion des meilleures pratiques. Nous pensons que cette évolution peut être considérée comme l'une des premières étapes pratiques vers l'application du Programme mondial et du projet de plan d'action qui vont être adoptés aujourd'hui.

**M. Ballestero** (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Il y a 56 ans, l'Assemblée générale s'est unie dans une déclaration d'espoir et de bon sens. Dans une réaction lucide à une époque de barbarisme et de honte, elle a reconnu que la dignité inhérente aux êtres humains et le respect des droits égaux et inaliénables de tous les membres de la famille humaine sont les bases sur lesquelles se fondent la liberté, la justice et la paix dans le monde.

En proclamant la Déclaration universelle des droits de l'homme comme un idéal commun pour lequel doivent lutter tous les peuples et toutes les nations afin que tant les individus que les institutions encouragent le respect des droits et des libertés consacrés dans cet instrument, les délégués et les délégués d'alors ont clairement établi que l'enseignement et l'éducation étaient les moyens idoines pour parvenir à cet objectif noble.

Convaincu de ce caractère approprié, le Costa Rica s'est associé à la délégation namibienne pour encourager, en 1994, la proclamation de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine

des droits de l'homme (1995-2004) dont nous venons d'analyser ensemble aujourd'hui les résultats. Nous étions alors tous d'accord pour dire que l'éducation dans le domaine des droits de l'homme ne doit pas se limiter à l'apport d'informations mais qu'elle doit constituer un processus intégré qui dure toute la vie et grâce auquel les personnes de tous les niveaux de développement et de toutes les couches de la société apprennent à respecter la dignité d'autrui, ainsi que les moyens et mécanismes pour veiller à ce respect dans toutes les sociétés.

Aujourd'hui, à l'aube du nouveau millénaire, nous devons sans aucun doute réitérer notre conviction et réaffirmer notre engagement. Les droits de l'homme sont de simples énoncés officiels en ce qu'ils ne sont pas connus, ni, ce qui est plus important, intériorisés par leurs bénéficiaires, par nous tous et par nos peuples. Cela implique une relation étroite et indissoluble entre l'éducation dans le domaine des droits de l'homme et l'efficacité même de ces droits.

La promotion et la défense de nos droits, de tous nos droits et de chacun d'entre eux, sont non viables, impossibles et dérisoires si nous n'avons pas conscience de leur existence ni des mécanismes dont nous disposons pour parvenir à en jouir pleinement. Il n'est donc pas exagéré d'affirmer que la base de toute construction des droits de l'homme est la conjonction du droit à la vie et du droit à l'éducation.

Les principaux résultats de la Décennie que nous achevons aujourd'hui sont qu'elle a permis d'inscrire à l'ordre du jour la question de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, de contribuer à sensibiliser le public sur la nécessité de cette éducation et, enfin, de créer un cadre pour la coopération internationale dans ce domaine important. Bien que nous reconnaissons l'importance de ces acquis, nous sommes fermement convaincus qu'il reste beaucoup à faire et que nous, nous tous, devons le faire.

À cet égard, le Costa Rica approuve le projet de plan d'action pour la première étape 2005-2007 du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme, préparé conjointement par le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. Cependant, le Costa Rica regrette que ce document important, fruit d'un effort louable et qui suscite de grandes attentes, ait été publié tardivement en tant que document

officiel, rendant ainsi impossible son adoption par l'Assemblée. Nous espérons qu'à très brève échéance les délégations qui n'ont pas pu jusqu'à présent faire part de leurs observations sur le projet de plan d'action les feront connaître, afin que l'adoption de celui-ci puisse se faire sans plus tarder.

Nous accueillons également avec satisfaction l'analyse et les conclusions auxquelles arrive dans son rapport (E/CN.4/2004/45 et Add.1 et 2) la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'éducation, M<sup>me</sup> Katarina Tomasevski. Nous partageons son avis selon lequel donner la priorité aux droits de l'homme vient utilement compléter l'accent mis au niveau mondial sur les moyens alloués à l'éducation, en suscitant la question : « Quel est l'objectif de l'éducation? » ou, pour la citer « L'éducation, pour quoi faire? » (E/CN.4/2004/45, p. 2).

Il y a quelques jours à San José (Costa Rica), à l'occasion du Sommet ibéro-américain, les chefs d'État et de gouvernement des 21 pays ibéro-américains ont répondu à cette question en réaffirmant que l'éducation est un droit de l'homme fondamental et inaliénable, dont l'objectif est le plein épanouissement des personnes et le renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. L'éducation est un instrument fondamental, ont dit les Présidents, pour promouvoir le développement et l'équité. Une éducation démocratique, accessible et de qualité est la base fondamentale pour parvenir à un développement durable, pour accroître la productivité, pour profiter des progrès scientifiques et techniques, pour renforcer les identités culturelles et pour consolider les valeurs de coexistence démocratique, pacifique et solidaire afin de réduire la pauvreté et la fracture sociale.

Lorsque cette Assemblée a décidé par consensus en 1994 de créer le poste de Haut Commissaire pour la promotion et la protection de tous les droits de l'homme, elle a reconnu expressément que les droits de l'homme étaient universels, indivisibles et interdépendants. Pour cette raison, nous devons leur accorder à tous la même importance.

L'éducation est le véhicule qui permet de valider cette affirmation, en annulant la dichotomie qui sépare les droits civils et politiques des droits économiques, sociaux et culturels, permettant une approximation globale qui à la fois jette les fondements de l'universalité conceptuelle de ces droits et nie l'inévitabilité de l'inégalité et de la pauvreté.

Fort de cette conviction, le Président du Costa Rica, Abel Pacheco, a indiqué à l'ouverture de la présente session de l'Assemblée générale que :

« Le XXI<sup>e</sup> siècle doit être consacré à faire de la liberté un principe universel et à consolider le développement économique mais, avant tout, il devra permettre de créer les conditions de la justice sociale, de la coopération internationale, de rapports justes entre les nations et de l'élimination de la pauvreté. » (A/59/PV.3, p. 27).

À cet égard, le Costa Rica accueille avec satisfaction l'Appel mondial lancé par l'organisation People's Movement for Human Rights Learning et s'associe à cet Appel afin que par le dialogue, l'interaction et l'apprentissage, toutes les personnes dans le monde fassent un saut qualitatif de l'information à la connaissance, de la connaissance à la concrétisation des impératifs de justice sociale et économique consacrés dans le cadre des droits de l'homme.

Pour terminer, dans un monde riche mais plein de pauvres, dans un monde où la quantité d'informations se mesure en mégas et en gigas et la quantité d'analphabètes en centaines de millions, nous devons redire que ce n'est que par l'engagement et par l'action concertée entre la communauté internationale, nos gouvernements et la société civile que nous parviendrons à progresser dans la lutte sans fin pour la

primauté de tous les droits de l'homme de tous les habitants de notre planète sans distinction ni discrimination d'aucune sorte.

**Le Président par intérim :** Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur cette question.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/59/L.43, intitulé « Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme ». Avant de nous prononcer toutefois sur le projet de résolution, je voudrais indiquer que depuis sa présentation les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution A/59/L.43 : Bangladesh, Bolivie, Equateur, Iraq, Jordanie, Mali, Panama, Paraguay, Pérou, République démocratique du Congo, Roumanie, Suriname et Tunisie.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/59/L.43?

*Le projet de résolution A/59/L.43 est adopté (résolution 59/113).*

**Le Président par intérim :** L'Assemblée générale a ainsi achevé la présente séance consacrée au bilan de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, ainsi que la phase actuelle de son examen du point 105 b) de l'ordre du jour.

*La séance est levée à 13 heures.*